



PLAN LOCAL D'URBANISME

8

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES



Plan local d'urbanisme

- Arrêt du PLU en Conseil municipal en date du 24 juin 2025
 - Approbation du PLU en Conseil municipal en date du 13 janvier 2026
- Vu pour être annexé à la délibération du Conseil municipal en date du 13 janvier 2026*

Révisions et modifications :

- ...
- ...

Référence : 49032

Département de l'Ain (01)

Communauté de Communes Dombes Saône Vallée



Révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Sainte-Euphémie

Dossier enquête publique

Partenaires techniques et financiers :



Dossier
2501015/FAC
Avril 2025/ V1

Suivi de l'étude

Numéro de dossier :

2501015/FAC

Maître d'ouvrage :

Communauté de Communes Dombes Saône Vallée

Assistant au Maître d'ouvrage :

-

Mission :

Révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Sainte-Euphémie

Avancement :

Dossier enquête publique

Date de réunion de présentation du présent document :

-

Suivi du document :

Version	Date	Modifications	Rédacteur	Relecteur
V1	04/2025	Document initial	CLG	FAC

Contact :

Réalités Environnement
165, allée du Bief
01600 TREVoux
Tel : 04 78 28 46 02
E-mail : environnement@realites-be.fr
www.realites-be.fr

Nom du chef de projet :

Fabien Chassignol

Sommaire

Rapport de présentation non technique	7
I. Synthèse des étapes aboutissant à la modification du zonage	9
II. Modifications du zonage d'assainissement des eaux usées	9
II.1. Justifications	9
II.2. Principales modifications du zonage d'assainissement des eaux usées	10
Présentation du territoire d'étude	11
I. Présentation de la commune.....	13
I.1. Localisation géographique	13
I.2. Contexte administratif	14
I.3. Evolution démographique	14
I.4. Urbanisme	16
I.5. Activités professionnelles.....	18
I.6. Etablissement d'accueil et d'hébergement.....	19
I.7. Alimentation en eau potable.....	20
I.8. Conventions et autorisations de déversement	22
II. Présentation du milieu physique	24
II.1. Contexte climatique	24
II.2. Contexte géologique et hydrogéologique.....	25
II.3. Patrimoine naturel	27
III. Présentation du réseau hydrographique.....	29
III.1. Présentation générale	29
III.2. Plan de Prévention des Risques	30
III.3. Les outils de gestion	31
III.4. Qualité des eaux.....	33
III.5. Usages sensibles.....	36
Zonage d'assainissement des eaux usées	38

I. Objectifs et réglementation	40
I.1. Objectifs	40
I.2. Rappel réglementaire.....	41
II. Etat des lieux de l'assainissement collectif communal	44
II.1. Organisation et gestion	44
II.2. Etudes antérieures	44
II.3. Système d'assainissement de Sainte-Euphémie	46
III. Etat des lieux de l'assainissement autonome.....	50
III.1. Organisation du service d'assainissement non collectif	50
III.2. Faisabilité de l'assainissement non collectif	51
IV. Zonage d'assainissement des eaux usées.....	52
IV.1. Zones en assainissement collectif	52
IV.2. Zones en assainissement non collectif.....	52
IV.3. Cartographie.....	56
Annexes	58

Table des annexes

Annexe 1 : Plan du zonage d'assainissement actuel

Annexe 2 : Liste des entreprises

Annexe 3 : Plan de Prévention des Risques Inondation

Annexe 4 : Plan des réseaux d'assainissement

Annexe 5 : Plan des localisations des installations ANC

Annexe 6 : Fiches descriptives des filières ANC

Annexe 7 : Plan provisoire du zonage d'assainissement des eaux usées

Annexe 8 : Délibération du conseil communautaire

Annexe 9 : Avis Autorité Environnementale

Avant-propos

La commune de Sainte-Euphémie est située dans le département de l'Ain, à proximité de la Saône et du Formans, à quelques kilomètres de la Communauté d'Agglomération de Villefranche-sur-Saône.

Elle appartient à la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée (CCDSV) qui porte la compétence assainissement sur l'ensemble de son territoire, et est raccordée au système d'assainissement de Saint-Didier-de-Formans.

La commune de Sainte-Euphémie a engagé la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Cette révision étant en cours de finalisation, la CCDSV a engagé des démarches pour établir le document de zonage d'assainissement des eaux usées sur le territoire communal.

Le bureau d'études Réalités Environnement a pour objectif de proposer les solutions techniques les plus adaptées à la collecte, au traitement et au rejet des eaux usées domestiques en intégrant les aspects environnementaux et économiques de la commune.

Le présent document constitue le dossier d'enquête publique relatif au projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Sainte-Euphémie.



Rapport de présentation non technique

I. Synthèse des étapes aboutissant à la modification du zonage

Les étapes ayant permis l'élaboration du projet de zonage sont les suivantes :

- 2017 : Schéma Directeur d'Assainissement de Saint-Didier-de-Formans (Réalités Environnement) ;
- 2021 : Lancement de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune (Réalités) ;
- XX/XX/XXXX : Délibération du conseil communautaire d'arrêt du projet de mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées (**Annexe 8**) ;
- XX/XX/XXXX : Décision de la DREAL (étude au cas par cas) – La révision du zonage d'assainissement des eaux usées n'est pas soumise à évaluation environnementale après examen au cas par cas (**Annexe 9**) ;
- XX/XX/XXX : Ouverture de l'enquête publique pour la mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées.

II. Modifications du zonage d'assainissement des eaux usées

II.1. Justifications

Le zonage d'assainissement en vigueur est présenté en **Annexe 1**. Il présente les zones en assainissement collectif et non collectif.

La justification principale suivante impose la mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées :

➔ Mise en cohérence avec le tracé du réseau et le zonage du PLU :

Les zones ont été réduites en fonction de l'urbanisation actuelle, celle à venir (en fonction du PLU en révision) et les réseaux d'assainissement.

Voici la liste des secteurs dont le zonage a été modifié :

- La zone AC comprenant le lotissement Le Montferrand a été réduite à la hauteur des parcelles ZA0029 (zonée 2AU dans le précédent PLU) et ZA0139. Les deux parcelles seront zonées dans la catégorie Agricole dans le prochain PLU.
- La parcelle A0389 située le long de la Rue du Bady a été zonée en assainissement non collectif. Celle-ci est classée comme une parcelle agricole.
- A la hauteur du hameau du Bady, la zone en assainissement collectif a été légèrement modifiée afin de correspondre avec le tracé du prochain PLU. La parcelle A0445 a été déclassée en assainissement non collectif (parcelle strictement Naturel dans le PLU).
- Les parcelles A1032 et ZB0080 situées le long de la Rue des Moulins ont été déclassées en zone d'assainissement non collectif. Ce secteur était classé en zone 2AU dans le précédent PLU. Dans le prochain PLU, ces zones ont été déclassées en zones Naturelle et Agricole.
- Le zonage de la parcelle ZB0301 située Route d'Ars a été redessiné en fonction du prochain PLU.

- Les parcelles A0238, A0240, A0719, A0720, A0740, A0741, A1154, A1215 et A1216 situées le long de la Route de Misérieux, le Chemin du Boitet et l'Impasse du Parc ont été déclassées en zone d'assainissement non collectif. Ces parcelles ont été zonées en zones Naturelle et Agricole dans le prochain PLU. De plus, les bâtiments sont en assainissement non collectif. Cependant, deux habitations ont été classées en assainissement collectif (desservies par un réseau d'assainissement).
- Les parcelles A0326, A0325 et ZB0078 situées Route d'Ars disposent d'installations en assainissement non collectif.
- Les zones en AC situées le long du cours d'eau le Formans ont été redessinées pour correspondre à la zone Naturelle.
- La zone AC située au Sud de la commune a été redécoupée en fonction du zonage du prochain PLU.

II.2. Principales modifications du zonage d'assainissement des eaux usées

Justifications	Localisation	Secteurs déclassés en zones d'assainissement non-collectif	Secteurs classés en zones d'assainissement collectif
Parcelles anciennement classées en assainissement collectif et zonées en Agricole ou Naturelle dans le prochain PLU	Parcelles ZA0029 et ZA0139 <i>Lotissement Montferrand</i>	X	
	Parcelle A0389 <i>Rue du Bady</i>	X	
	Parcelle A0445 <i>Hameau du Bady</i>	X	
	Parcelle ZB0301 (en partie) <i>Route d'Ars</i>	X	
	Parcelles A0238, A0240, A0719, A0720, A0740, A0741, A1154, A1215 et A1216 <i>Route de Misérieux, Chemin du Boitet et Impasse du Parc</i>	X	
	Parcelles A0326, A0325 et ZB0078 <i>Route d'Ars</i>	X	
	Parcelles au Sud de la commune <i>Route de Reyrieux, Chemin Vert et Route de Toussieux</i>	X	



Présentation du territoire d'étude

I. Présentation de la commune

I.1. Localisation géographique

Source : IGN, Géoportail

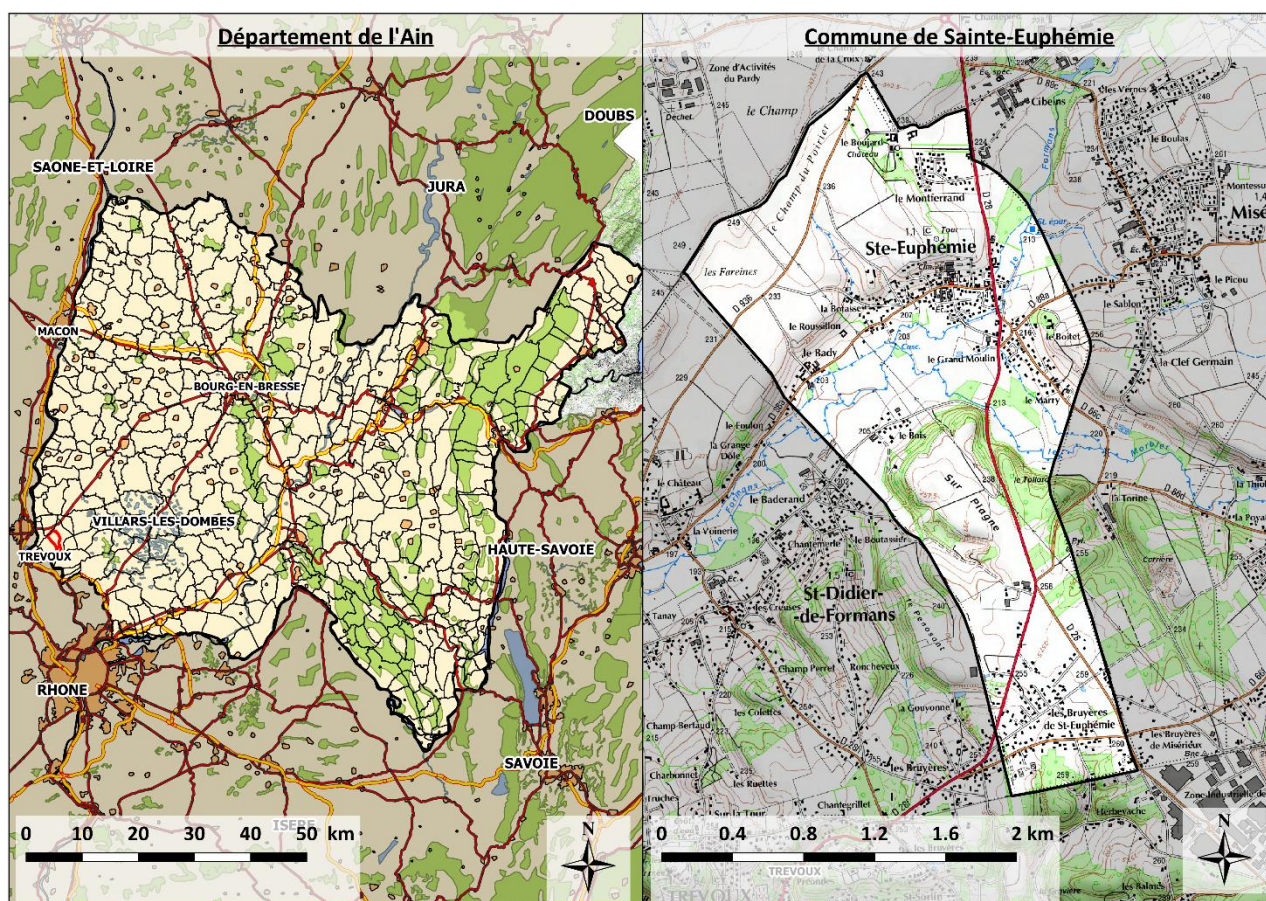
La commune de Sainte-Euphémie fait partie du département de l'Ain (01).

Le territoire s'étend sur 4,6 km² pour 1 741 habitants (population légale en vigueur au 1^{er} janvier 2025).

La commune fait partie de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée regroupant à ce jour 19 communes et près de 41 975 habitants.

Le secteur est desservi principalement par les départementales D936, D28, D88A et D66.

La cartographie suivante présente la localisation géographique du territoire.



Localisation géographique de la commune de Sainte-Euphémie

I.2. Contexte administratif

La commune appartient aux structures intercommunales suivantes :

- La **Communauté de Communes Dombes Saône Vallée (CCDSV)**, née le 1^{er} janvier 2014 de la fusion entre la Communauté de Communes Porte Ouest de la Dombes (CCPOD) et de la Communauté de Communes Saône Vallée (CCSV). Cette intercommunalité regroupe 19 communes, pour un total de 41 975 habitants environ. Les compétences portées par les anciennes CCSV et CCPOD concernent les domaines suivants :
 - Développement économique, emploi, formation et insertion ;
 - Aménagement de l'espace, logement et cadre de vie ;
 - Environnement (assainissement, collecte et valorisation des déchets ménagers, GEMAPI) et développement durable ;
 - Voirie et transports ;
 - Actions sociales/jeunesse ;
 - Sport, tourisme, culture, loisirs, patrimoine ;
 - Aire d'accueil des gens du voyage.

- Le **Syndicat Mixte Val de Saône Dombes**, créé en avril 2002, dans le but de porter le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), sur un territoire longeant la Saône de Massieux à Garnerans.

- La compétence eau potable de la commune est portée par le **Syndicat des Eaux Bresse Dombes Saône**. Celui-ci a été créé par fusion au 1^{er} janvier 2019 des anciens syndicats intercommunaux Dombes Saône, Renom Chalaronne, Renom Veyle et Veyle Chalaronne. Le périmètre a été élargi à l'ancien syndicat de Montmerle et Environs au 1^{er} janvier 2020.

- Le **Syndicat Intercommunal à vocation unique d'Aménagement Hydraulique du Canton de Trévoux et environs** (SIAH) porte la compétence sur les eaux pluviales en zones rurales.

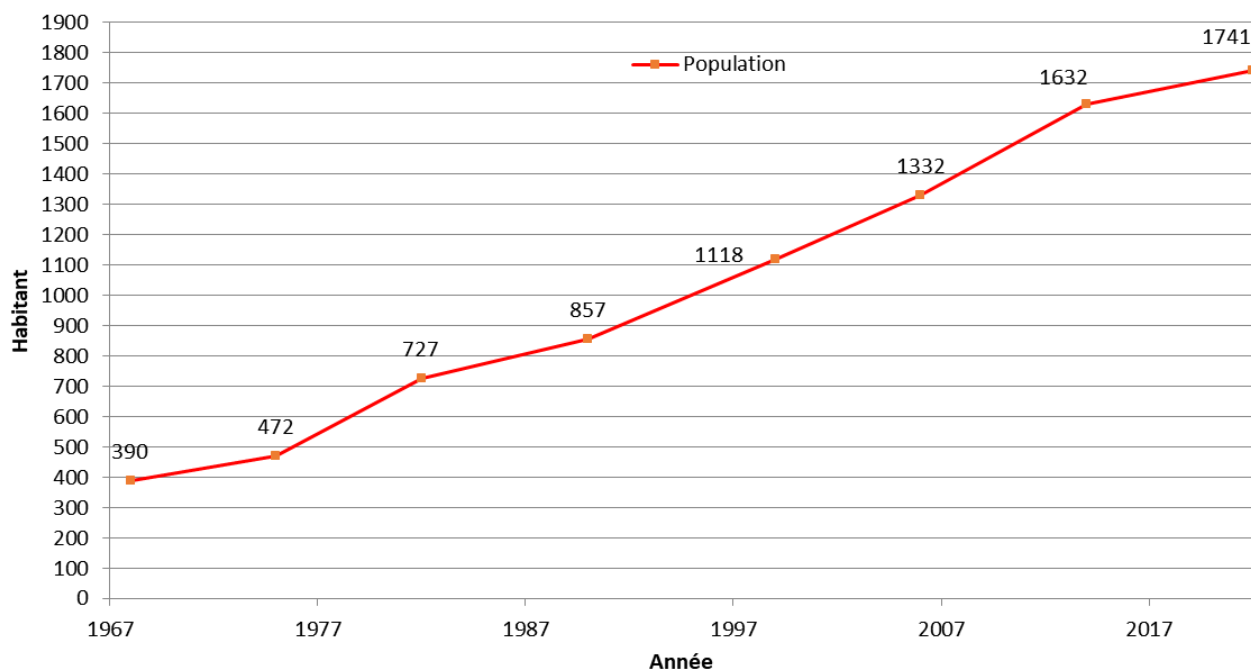
I.3. Evolution démographique

Source : INSEE données 2022 - commune de Sainte-Euphémie

Le tableau ci-dessous présente l'évolution démographique de la commune de Sainte-Euphémie depuis 1968. Cette analyse est basée sur les recensements officiels de l'INSEE (population municipale considérée).

Année	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2014	2022
Population	390	472	727	857	1118	1332	1632	1741
Taux d'évolution entre recensements	21.0%	54.0%	17.9%	30.5%	19.1%	22.5%	6.7%	
Taux d'évolution annuel	2.8%	6.4%	2.1%	3.0%	2.5%	2.6%	0.8%	

Tableau de l'évolution de la population de 1968 à 2022



Graphique de l'évolution de la population

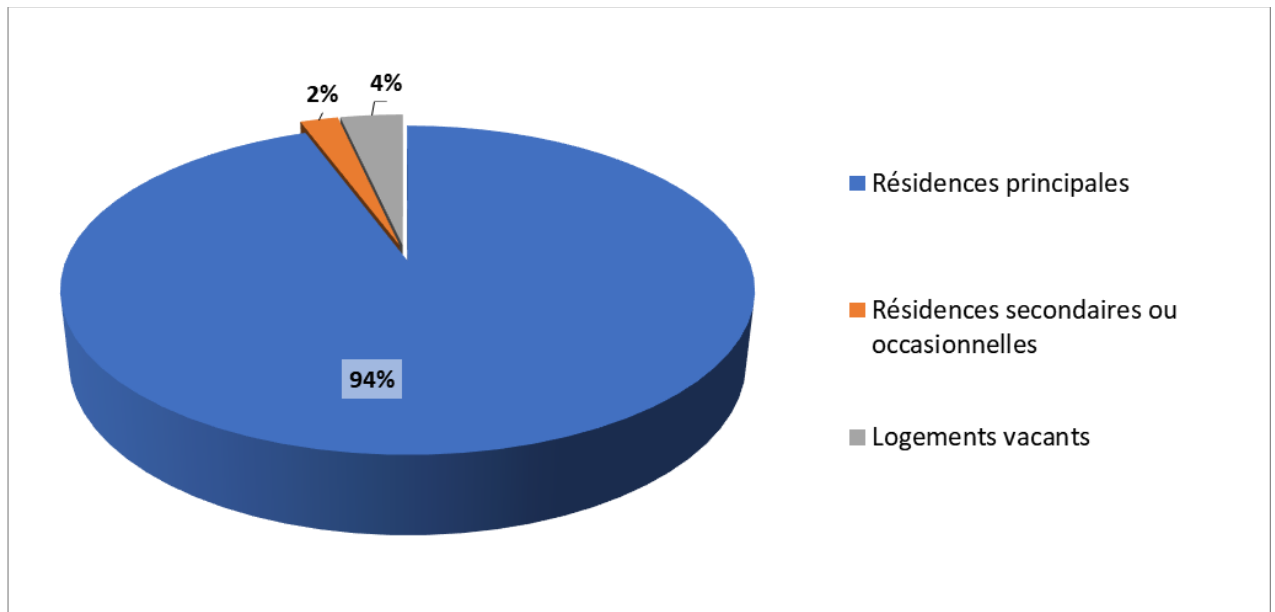
La commune de Sainte-Euphémie a connu une croissance linéaire entre 1968 et 2022. La commune compatibilise 1 741 habitants en 2022.

Source : INSEE données 2022 - Commune de Sainte-Euphémie

Les données concernant le parc résidentiel de la commune étudiée sont issues des données INSEE 2022 pour les logements et pour le nombre d'habitants :

Nombre d'habitants en 2022	1 741
Ensemble de logements 2022 dont :	691
Résidences principales	652
Soit en %	94%
Résidences secondaires ou occasionnelles	15
Soit en %	2%
Logements vacants	24
Soit en %	4%
Taux d'occupation des résidences principales	2.67
Taux d'occupation des logements totaux	2.52

Tableau récapitulatif des données de la commune de Sainte-Euphémie



Répartition des logements sur la commune de Sainte-Euphémie

La commune présente un ratio d'habitant par logement principal de 2,67.

Avec 15 logements secondaires et 24 logements vacants, la population supplémentaire à prendre en compte s'élève à environ 104 habitants supplémentaires (hors établissements d'accueil).

I.4. Urbanisme

I.4.1. Schéma de Cohérence Territoriale

Source : SCoT Val de Saône Dombes

La commune de Sainte-Euphémie fait partie du périmètre du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) du Val de Saône Dombes (approuvé le 7 juillet 2006). Une procédure de modification du SCoT a été engagée le 18 février 2010 et une seconde modification le 28 mars 2013. La dernière version du document a été approuvée le 20 février 2020. Ce dernier est constitué de 34 communes et regroupe près de 59 678 habitants. Il comporte différents objectifs en lien avec les différents champs de l'aménagement du territoire. Il se veut également cohérent avec les dispositions législatives inscrites dans le code de l'urbanisme.

Le SCoT s'oriente autour de quatre axes principaux qui sont les suivants :

- Améliorer les conditions de déplacement ;
- Un développement résidentiel attractif et adapté aux défis du XXIème siècle sur le Bourg de la commune ;
- Un développement des activités économique
- Préserver et valoriser la biodiversité du territoire.

La commune de Sainte-Euphémie est classée comme « Village ». Pour ce type de pôle, des objectifs de densité d'environ 20 logements par hectare pour les dents creuses et 15 logements par hectare pour les divisions parcellaires et les éventuelles extensions sont inscrits dans le DOO du SCoT.

I.4.2. Document d'urbanisme communal

Source : PADD et OAP du prochain PLU de la commune, bureau d'études Réalités

La commune a connu un fort développement urbain et démographique depuis les années 2000. Les capacités d'accueil seront privilégiées sur le Bourg, prioritairement par le comblement des dents creuses.

Des orientations d'aménagement et de programmation seront mises en place afin d'atteindre les objectifs de densité attendus par le SCoT : 20 log/ha pour les dents creuses et 15 log/ha pour les divisions parcellaires et extension.

Sur le plan théorique, les capacités d'accueil au sein de l'enveloppe urbaine représenteraient 32 logements à l'échéance 2035. Dans les faits, en prenant en compte le phénomène de rétention foncière, la capacité serait comprise entre 19 et 21 logements, soit 56 habitants supplémentaires sur le système d'assainissement (en prenant en compte le taux d'occupation des résidences principales).

La commune prévoit une croissance de 0,6% de population par an, soit 1 880 habitants à l'échéance 2035.

I.5. Activités professionnelles

I.5.1. Types d'établissements présents sur le territoire communal

Source : Base SIRENE

Les établissements présents sur la commune de Sainte-Euphémie ont été regroupés par secteur d'activités dans le tableau suivant :

Secteur d'activité (*)	Nombre d'établissements
Artisan	36
Commerce	4
Commerce agroalimentaire	2
Commerce de gros	9
Culture et loisirs	16
Divers	3
Energie, eau, déchets	5
Enseignement, formation	8
Exploitation agricole et services associés	3
Garage et services associés	2
Gestion (finance, immobilier, assurance, ...)	21
Hébergement-restauration-traiteur-bar	7
Industrie	7
Multimédia	9
Santé	6
Services	9
Station-service	1
Transport et services associés	3

() Sont notamment exclues les SCI, les associations, administration générale, les ventes à domiciles et sur marchés*

Total

151

La liste des activités professionnelles est présentée en **Annexe 2**.

La commune de Sainte-Euphémie est caractérisée par divers types d'activités professionnels. Les secteurs les plus représentés sont les activités liées aux artisans, à la gestion (finance, immobilier, assurance, ...), la culture et le loisir.

Les activités susceptibles de générer des effluents non-domestiques sur le territoire sont :

- Les activités agricoles, pouvant être source d'huiles usagées et d'hydrocarbures ;
- Les activités de restauration et d'hébergement (dont restauration collective type cantine), pouvant être source de graisses ;
- Les activités d'artisanat et de génie civil, pouvant générer des rejets d'effluents chimiques type polluants organiques, halogènes, peinture, hydrocarbure ...

I.5.2. Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

Source : Géorisques.gouv et BASOL

« Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains, est considérée comme Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Les activités relevant de la législation des installation classées sont énumérées dans une nomenclature qui les soumet à un régime en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients qui peuvent être engendrés :

- Déclaration : pour les activités les moins polluantes et les moins dangereuses. Une simple déclaration en préfecture est nécessaire
- Enregistrement : conçu comme une autorisation simplifiée visant des secteurs pour lesquels les mesures techniques pour prévenir les inconvénients sont bien connues et standardisées.
- Autorisation : pour les installations présentant les risques ou pollutions les plus importants. L'exploitant doit faire une demande d'autorisation avant toute mise en service, démontrant l'acceptabilité du risque. Le préfet peut autoriser ou refuser le fonctionnement. »

Aucune ICPE n'est recensée sur la commune.

I.6. Etablissement d'accueil et d'hébergement

Les établissements d'accueil et d'hébergement, représentent une source supplémentaire de rejets en eaux usées sur les systèmes d'assainissement. Ces rejets sont générés par des habitants non sédentaires sur le territoire (élèves, touristes, employés...). Par conséquent, les systèmes de collecte et de traitement reçoivent un nombre d'équivalent habitant additionnel.

Ce nombre d'équivalent habitant (EH) est estimé à partir de la circulaire du 22 mai 1997 relative à l'assainissement non collectif et des fiches de travail d'ingénieurs conseils.

Le tableau suivant contient les différents établissements d'accueil et d'hébergement présents sur le bassin de collecte de Sainte-Euphémie :

Type d'établissement	Nom de l'établissement	Capacité	Nombre d'équivalents habitants (EH)	Assainissement
Restaurants	Au Petit Moulin	Environ 30 couverts	Jusqu'à 7 EH**	AC
	Le Jardin des Saveurs	X couverts	Jusqu'à 2 EH**	AC
Etablissement scolaire	Ecole publique Antonin Rolland	Environ 165 élèves	NC*	AC
Salle des fêtes	-	-	Négligeable	AC

*Non comptabilisé car essentiellement enfant de la commune ou populations supplémentaires compensées par les flux journaliers sortant (peu d'activité professionnelle sur la commune)

** Estimation sur la base du rôle de l'eau cf. chapitre I.7.3

Les établissements d'accueil raccordés au réseau d'assainissement représentent au total l'équivalent d'environ 9 EH supplémentaires sur le bassin de collecte de Sainte-Euphémie.

I.7. Alimentation en eau potable

I.7.1. Données générales

La communauté de communes Dombes Saône Vallée ne possède pas la compétence en eau potable. Elle est déléguée au Syndicat Intercommunal d'Eau Potable Bresse Dombes Saône et est exploité en délégation de service public par la SAUR depuis 2022.

I.7.2. Consommation annuelle

Source : Rôle de l'Eau – SAUR

➔ Consommation annuelle pour l'ensemble des abonnés

Le tableau suivant présente le nombre d'abonné au service « eau potable » ainsi que la consommation annuelle sur le territoire communal.

Données	Unités	2024
Nombre total d'abonnés*	-	696
<i>Particulier</i>	-	<i>687</i>
<i>Entreprise</i>	-	<i>2</i>
<i>Collectivité</i>		<i>7</i>
<i>Agriculteur</i>	-	<i>0</i>
Volume annuel total	m ³	66 263

Le nombre d'abonnés correspond au nombre de compteurs ouverts avec une consommation non nulle. Le nombre de compteurs ouverts est cohérent avec le nombre d'habitant sur la commune.

➔ Consommation annuelle pour les assujettis à l'assainissement collectif

Le tableau suivant présente la consommation annuelle des abonnés assujettis à l'assainissement collectif.

Données	Unité	2024
Nombre d'abonnés assujettis à l'assainissement	-	679
<i>Dont particulier</i>	-	<i>673</i>
<i>Dont entreprise</i>	-	<i>0</i>
<i>Collectivité</i>		<i>6</i>
<i>Agriculteur</i>	-	<i>0</i>
Volume annuel total (assujettis assainissement)	m ³	63 416
Nombre gros consommateur assujetti (> 500 m³/an)	-	3
Consommation des gros consommateurs assujetti (> 500 m³/an)	m ³	2 599
Pourcentage de consommation des gros consommateurs assujetti	% du volume total	4%
	m ³ /an	60 817
Consommation moyenne des assujettis hors gros consommateurs	(m ³ /an/abonné)	89
	(l/j/abonné)	243
	(l/j/habitant) (**)	91

*Le nombre d'abonnés mentionné ici correspond au nombre d'abonnés ayant été facturé pour une consommation non nulle.

**La consommation par habitant et par jour est estimée en divisant la consommation par abonné et par jour par le ratio d'habitant par compteur de particulier en 2024 (2.67).

La consommation moyenne sur l'année 2024, pour les assujettis à l'assainissement collectif (hors gros consommateur), est de l'ordre de 91 l/j/EH.

En 2024, 679 abonnés assujettis à l'assainissement collectif ont été recensés sur la commune, dont 673 compteurs de particuliers.

Ramené au nombre de compteur total de particulier et à la population permanente de Sainte-Euphémie en 2024, cela représente environ 1 690 EH théoriques raccordés à l'unité de traitement de Saint-Didier-de-Formans (676 compteurs/696) * 1 741 habitants = 1 690 habitants raccordés au système d'assainissement).

1.7.3. Gros consommateurs

Source : Rôle de l'Eau – SAUR

L'analyse du fichier abonnés eau potable a permis de localiser les gros consommateurs raccordés au bassin de collecte de Sainte-Euphémie.

Le tableau suivant propose un récapitulatif de ces gros consommateurs :

Adresse du branchement	Type de consommateur	Consommation en 2024 (m ³)
445 Route de Misérieux	Ensemble de logement Résidence Le Pré Vernant	1 408
380 Rue des Moulins	Ensemble de logements	637
95 Route de Toussieux	Particulier	554
		2 599 m³

Gros consommateurs d'eau à Sainte-Euphémie

Sur le territoire d'étude, au total 3 gros consommateurs ont été recensés sur l'année 2024. Il s'agit de trois compteurs particuliers. Pour les deux premiers, les compteurs semblent comptabilisés plusieurs logements.

I.8. Conventions et autorisations de déversement

I.8.1. Préambule

Les eaux usées non-domestiques relèvent de l'activité professionnelle. Les effluents rejetés peuvent être particuliers d'un point de vue qualitatif et/ou quantitatif. Les caractéristiques de ces eaux usées varient en fonction de l'activité de l'entreprise.

Il convient de contrôler et de maîtriser les effluents de ces établissements raccordés au réseau communal, afin de veiller à ce qu'ils n'entravent pas le bon fonctionnement de tout le système d'assainissement.

L'autorisation de rejet est l'outil réglementaire permettant de mettre en évidence les rejets autre que domestiques. L'autorisation relève du droit public et constitue une mesure nominative et à durée déterminée. Elle fixe les caractéristiques quantitatives et qualitatives que doivent présenter les effluents pour être admis et les modalités de surveillance et de contrôle des effluents rejetés.

L'autorisation de déversement peut être complétée par une convention de déversement. La convention est une décision multipartite entre la collectivité, l'entreprise et le délégataire du service assainissement. Il s'agit d'un contrat facultatif qui contractualise et fixe les modalités d'application techniques, juridiques et financières complémentaires à la mise en œuvre de l'arrêté d'autorisation.

I.8.2. Rappel réglementaire

Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 – art. 46 :

« Tout déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte doit être préalablement autorisé par le maire ou le président de l'établissement public compétent en matière de collecte à l'endroit du déversement si les pouvoirs de police des maires des communes membres lui ont été transférés dans les conditions prévues par l'article L. 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales, après avis délivré par la personne publique en charge du transport et de l'épuration des eaux usées ainsi que du traitement des boues en aval, si cette collectivité est différente.

Pour formuler un avis, celle-ci dispose d'un délai de deux mois, prorogé d'un mois si elle sollicite des informations complémentaires. A défaut d'avis rendu dans le délai imparti, celui-ci est réputé favorable.

L'absence de réponse à la demande d'autorisation plus de quatre mois après la date de réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.

L'autorisation prévue au premier alinéa fixe notamment sa durée, les caractéristiques que doivent présenter les eaux usées pour être déversées et les conditions de surveillance du déversement.

Toute modification ultérieure dans la nature ou la quantité des eaux usées déversées dans le réseau est autorisée dans les mêmes conditions que celles prévues au premier alinéa.

L'autorisation peut être subordonnée à la participation de l'auteur du déversement aux dépenses d'investissement entraînées par la réception de ces eaux.

Cette participation s'ajoute, le cas échéant, aux redevances mentionnées à l'article L. 2224-12-2 du code général des collectivités territoriales et aux sommes pouvant être dues par les intéressés au titre des articles L. 1331-2, L. 1331-3, L. 1331-6, L. 1331-7 et L. 1331-8 du présent code. »

Suivant l'article L1337-2 du Code de la Santé Publique, créé par Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 – art. 46 :

« Est puni de 10 000 Euros d'amende le fait de déverser des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte des eaux usées sans l'autorisation visée à l'article L. 1331-10 ou en violation des prescriptions de cette autorisation. »

I.8.3. Autorisations/conventions existantes

Source : Bilan de fonctionnement du système d'assainissement de Saint-Didier-de-Formans 2023

Le tableau suivant permet de visualiser l'autorisation de déversements sur la commune de Sainte-Euphémie.

Entreprise	Secteur d'activité	Nature du contrôle/suivi
Le Relais du Formans	Station essence	Etablissement faisant l'objet d'arrêté d'autorisation de rejet au 31/12/2023

II. Présentation du milieu physique

II.1. Contexte climatique

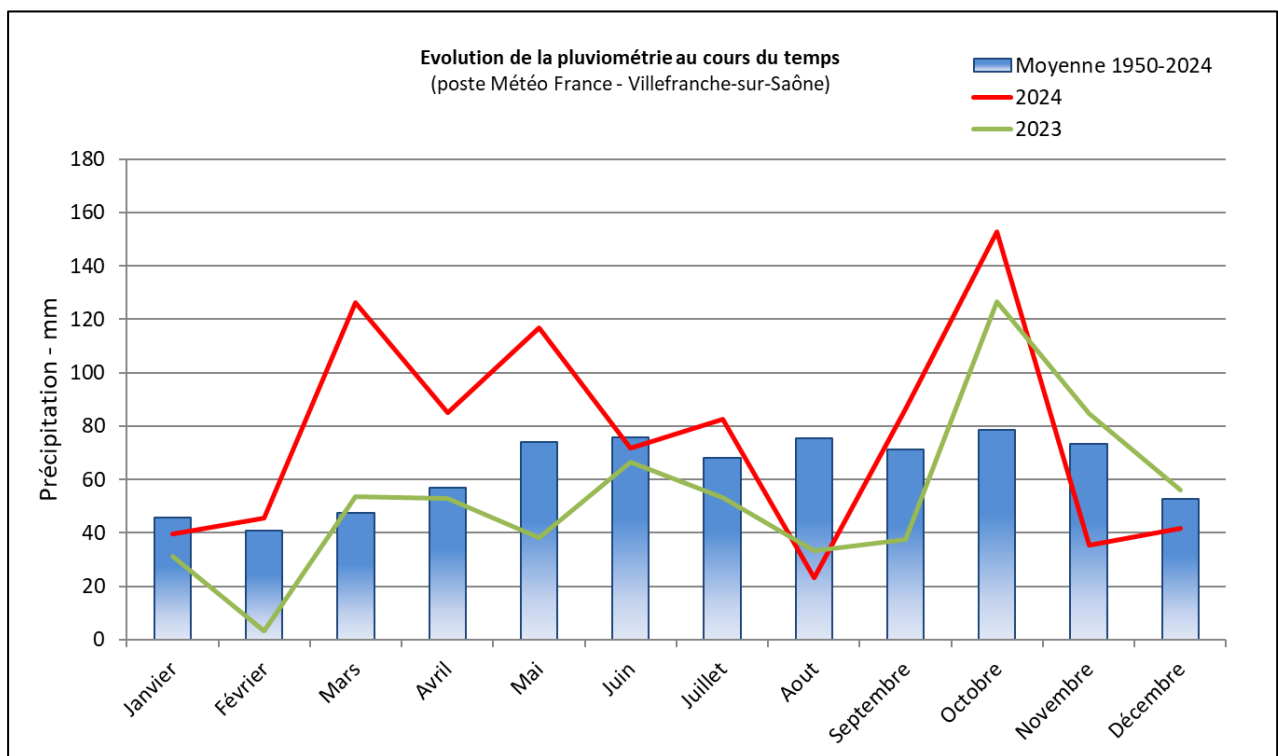
II.1.1. Généralités

Le département de l'Ain comporte une grande diversité topographique du Sud au Nord et d'Ouest en Est, ce qui engendre toute une palette de nuances climatiques selon des microrégions continentales à nuance humide. Les étés sont bien ensoleillés, en revanche les hivers sont gris en raison des brouillards fréquents et persistants. Les précipitations maximales sont observées en mai, octobre et novembre. La moyenne annuelle des précipitations se situe autour de 1 032 mm.

II.1.2. Pluviométrie locale

Les données pluviométriques proposées ci-dessous sont celles de la station de Villefranche-sur-Saône, située à 9 km à l'Ouest de Sainte-Euphémie.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de la pluviométrie de 1950 à fin 2024 :



Données pluviométriques de la station météo de Villefranche-sur-Saône

La station météo de Villefranche-sur-Saône enregistre une pluviométrie annuelle de l'ordre 760 mm/an.

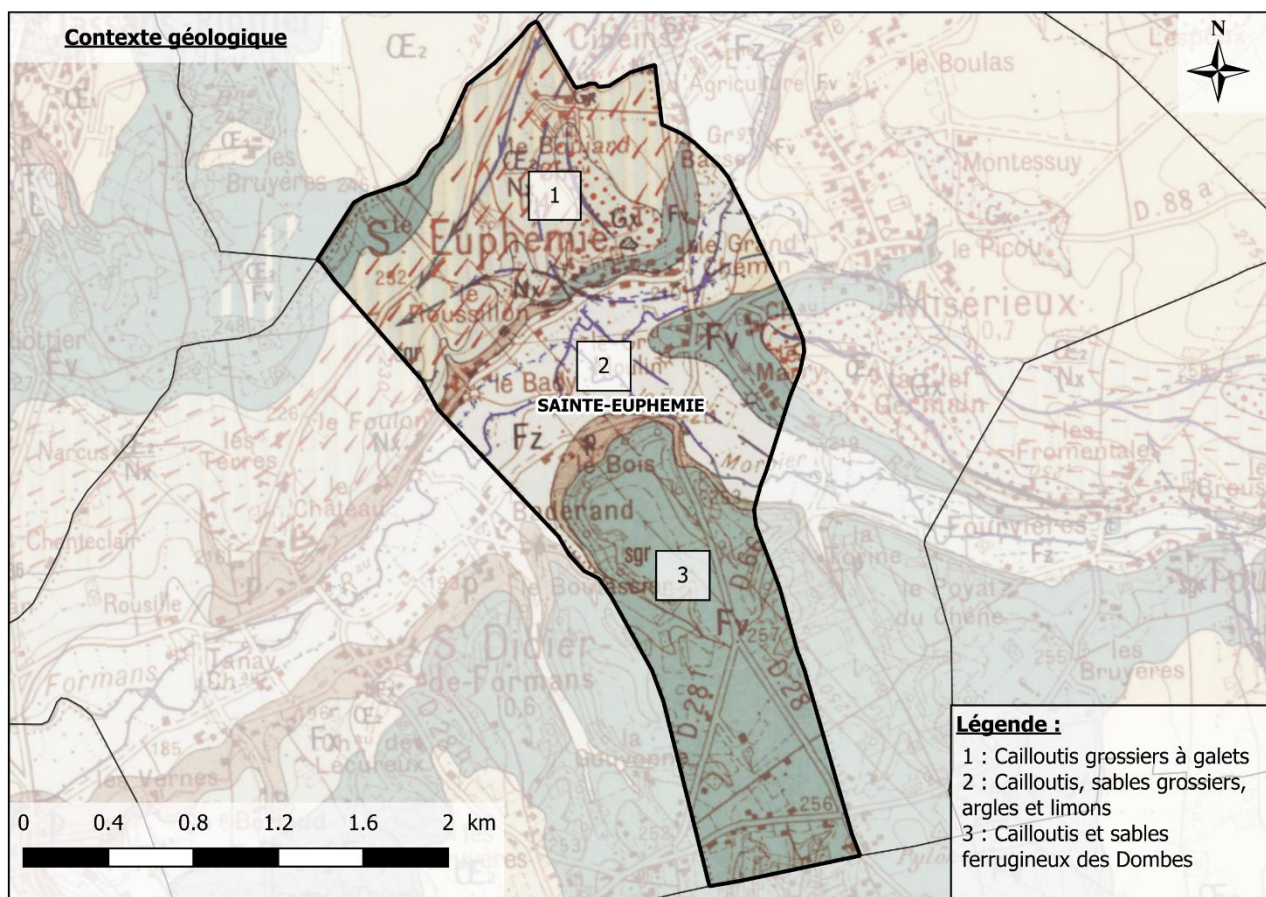
II.2. Contexte géologique et hydrogéologique

II.2.1. Contexte géologique

Source : Infoterre

Le territoire de la commune de Sainte-Euphémie est constitué principalement de cailloutis ainsi que d'alluvions traversant la commune d'Est en Ouest.

La carte ci-dessous illustre le contexte géologique sur lequel se situe la commune de Sainte-Euphémie.



Carte géologique de la commune de Sainte-Euphémie

Le territoire de Sainte-Euphémie repose sur des sols majoritairement constitués de cailloutis.

II.2.2. Contexte hydrogéologique

Source : Infoterre

La commune de Sainte-Euphémie est incluse dans la masse d'eau souterraine FRDG177 (1 707 km²), Formations plioquaternaires et morainiques Dombes. Il s'agit d'un aquifère à dominante sédimentaire. L'objectif du bon état quantitatif de cette masse d'eau souterraine est atteint en 2015 et l'objectif de bon état chimique est fixé à 2027.

II.2.3. Protection des captages

Absence de captage d'eau potable dans les environs de la commune de Sainte-Euphémie.

II.2.4. Remontées de nappes

Sources : IGN, BRGM

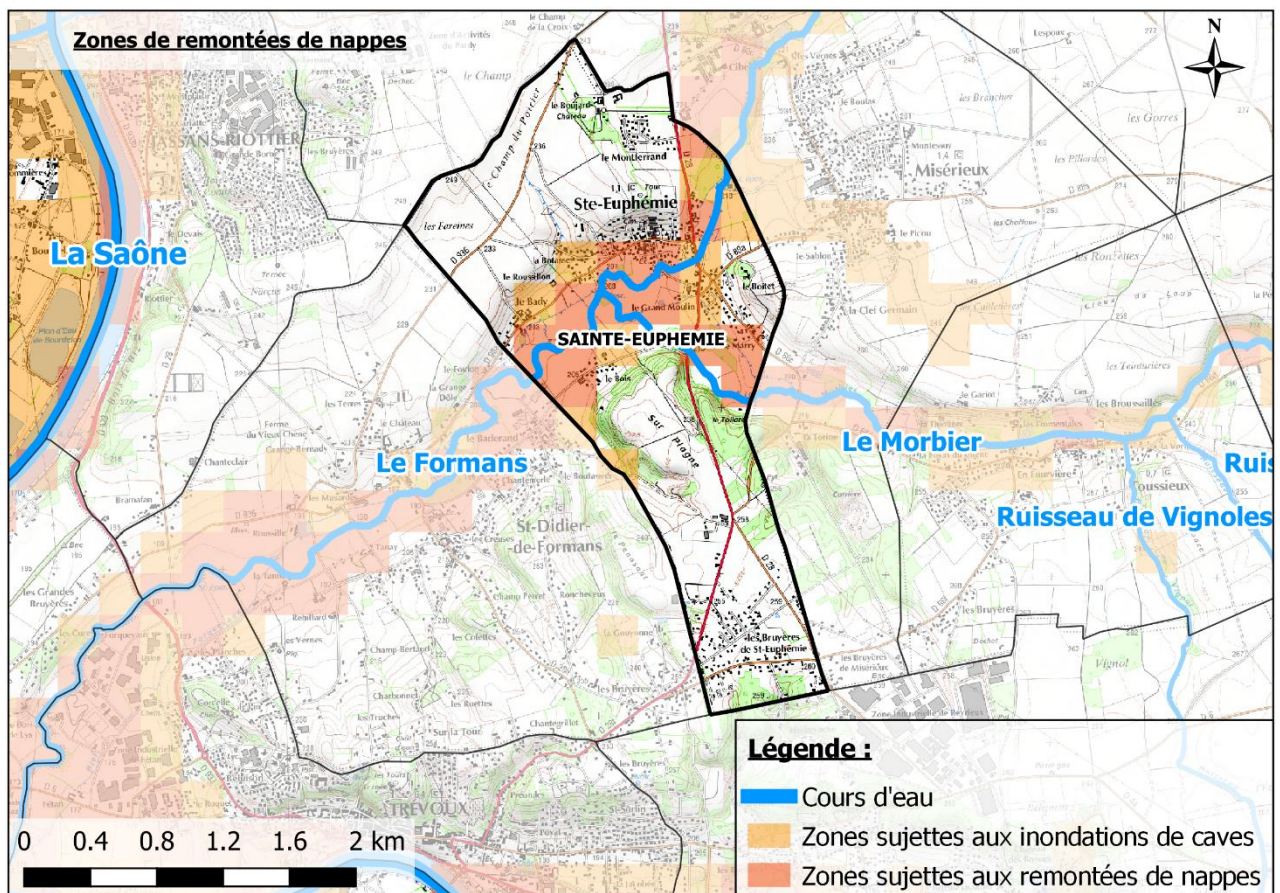
Les nappes des formations sédimentaires sont contenues dans des roches perméables. Les inondations par remontées de nappe peuvent survenir lorsque la surface de l'eau y fluctue sans contrainte sous l'effet des précipitations.

Les roches qui forment le « socle », c'est-à-dire le support des grandes formations sédimentaires, sont généralement des roches dures, non perméables, et qui ont tendance à se casser sous l'effet des contraintes que subissent les couchent géologiques. Elles contiennent de l'eau dans les fissures de la roche.

Les remontées de nappes souterraines peuvent créer des inondations, notamment de caves ou d'ouvrages souterrains. Ces remontées de nappe peuvent réduire la capacité portante des fondations, noyer les sous-sols, liquéfier ou dissoudre le sol des fondations, ou même engendrer la corrosion du béton.

Il apparaît donc important d'évaluer les risques de remontées de nappe avant tout projet d'aménagement.

La carte suivante localise les zones de remontées de nappe sur la commune de Sainte-Euphémie :

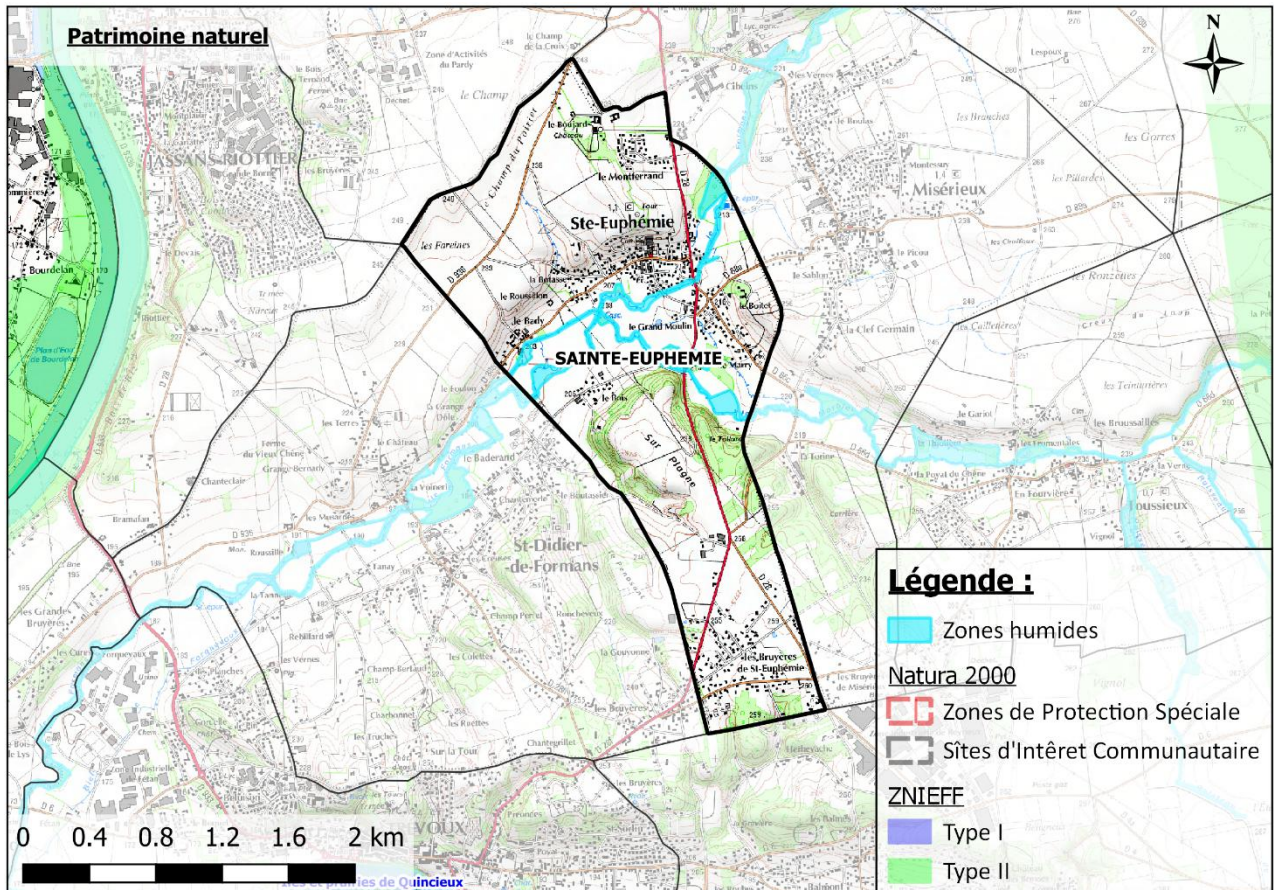


Carte des remontées de nappes de la commune de Sainte-Euphémie

La commune présente une sensibilité moyenne à forte par rapport aux phénomènes de remontées de nappes. Ces phénomènes sont essentiellement observés aux alentours des cours d'eau de Sainte-Euphémie.

II.3. Patrimoine naturel

La carte ci-dessous présente les différentes zones naturelles présentes sur le territoire communal de Sainte-Euphémie :



Patrimoine naturel de la commune de Sainte-Euphémie

➤ Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type I et II :

Les Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) participent au maintien des grands équilibres naturels, du milieu de vie d'espèces animales et végétales. Elles ont pour objectif d'identifier et décrire des secteurs présentant des fortes capacités biologiques. L'inventaire des ZNIEFF doit être consulté avant tout projet d'aménagement.

On distingue deux types de ZNIEFF :

- **Les zones de type I** : secteurs d'une superficie en général limitée, caractérisée par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables, ou caractéristiques du patrimoine naturel ou régional. Ces zones sont particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations mêmes limitées.
- **Les zones de type II** : grands ensembles naturels (massifs forestier, vallée, plateau, estuaire...) riches ou peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Dans ces zones, il importe

de respecter les grands équilibres biologiques, en tenant compte notamment du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice.

L'existence d'une ZNIEFF n'est pas en elle-même une protection réglementaire. Toutefois, sa présence est révélatrice d'un intérêt biologique particulier, et peut constituer un indice à prendre en compte par la justice lorsqu'elle doit apprécier la légalité d'un acte administratif au regard des différentes dispositions sur la protection des milieux naturels.

➤ **Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) :**

Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) sont des sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages jugés d'importance communautaire ou européenne. Les ZICO ont été désignées dans le cadre de la Directive Oiseaux 79/409/CEE de 1979.

Tout comme les ZNIEFF, l'existence d'une ZICO n'est pas en elle-même une protection réglementaire. Toutefois, sa présence est révélatrice d'un intérêt biologique particulier, et peut constituer un indice à prendre en compte par la justice lorsqu'elle doit apprécier la légalité d'un acte administratif au regard des différentes dispositions sur la protection des milieux naturels.

➤ **Zones Natura 2000**

Le réseau Natura 2000 poursuit un objectif de protection à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, dont la conservation constitue un enjeu déterminant en Europe. Ce réseau comprend deux types de zones réglementaires : les Zones de Protection Spéciale (ZPS) et les Sites d'Importance Communautaire (SIC).

Dans le cadre d'un aménagement susceptible d'impacter de manière directe ou indirecte une zone Natura 2000, une étude d'impact au titre de la protection des espaces classés Natura 2000 doit être menée et présentée aux administrations.

Le territoire communal de Sainte-Euphémie n'est pas concerné ni par des ZNIEFF ni par des zones NATURA 2000. En revanche, le territoire compte des zones humides qui longent les cours d'eau.

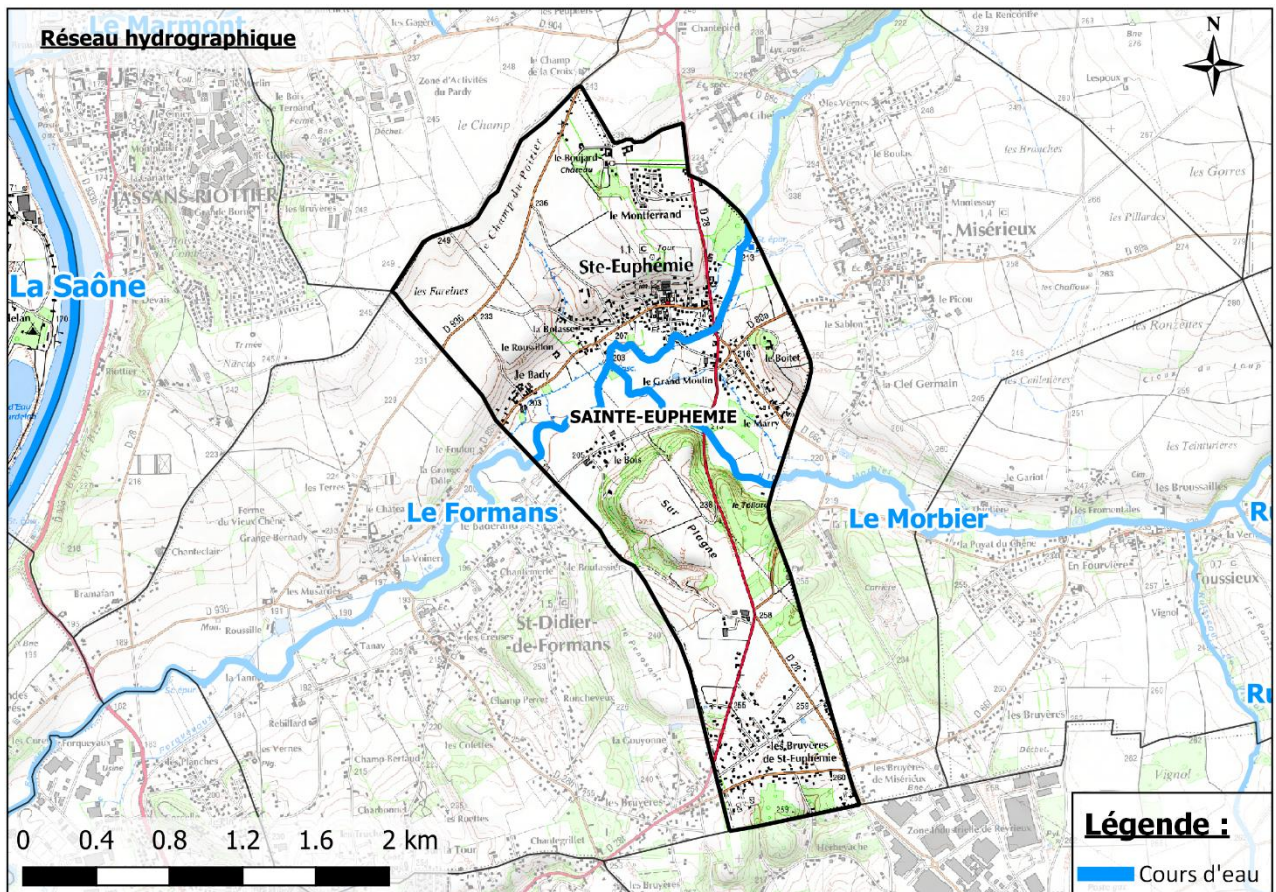
III. Présentation du réseau hydrographique

III.1. Présentation générale

La commune de Misérieux est traversé d'Est en Ouest par deux cours d'eau :

- **Le Morbier**, [FRDR11047b – Ruisseau le Morbier], d'une longueur de 12,8 km, il prend sa source au niveau de la commune de Civrieux et afflue en rive droite dans la Formans au niveau de la commune de Sainte-Euphémie.
- **Le Formans**, [FRDR11047a – Ruisseau le Formans], d'une longueur de 16,9 km. Il est issu de plusieurs plans d'eau situés sur les communes de Savigneux, Saint-Jean-de-Thurigneux et Ambérieux-en-Dombes. Le Formans afflue dans la Saône en rive gauche au niveau de la commune de Saint-Bernard. C'est le milieu récepteur de l'unité de traitement de Saint-Didier-de-Formans, mais également de l'ouvrage de délestage de la commune de Sainte-Euphémie.

L'extrait cartographique suivant permet de localiser les différents cours d'eau.



Réseau hydrographique de la commune de Sainte-Euphémie

III.2. Plan de Prévention des Risques

Les communes de Saint-Didier-de-Formans, Misérieux et Sainte-Euphémie sont concernées par le Plan de Prévention des Risques Inondations « Formans & Morbier » (PPRI), approuvé le 7 Mars 2002.

Le PPRI comprend deux zones de risque inondation :

- Zones « Rouges » correspondant aux zones d'expansion de crue (zone vierge de toute urbanisation) ou aux zones de risque fort où les inondations sont redoutables en raison des hauteurs d'eau, des vitesses d'écoulement, des phénomènes d'enclavement ou de fréquence des inondations. Dans cette zone, **tous travaux, ouvrages, aménagements ou constructions à l'exception de ceux mentionnés à l'article 1.2 du PPRI sont interdits.**
- Zones « Bleues » correspondant aux zones de risque modéré hors zone d'expansion de crue où certains travaux, activités et constructions peuvent être admis en respectant des prescriptions à réaliser sur l'unité foncière intéressé. Dans cette zone, **les extensions de terrains de camping/caraving, l'aménagement des sous-sols ou locaux et les extensions d'activités stockant ou produisant des matières polluantes ou dangereuses sont interdits.**

La carte en **Annexe 3** est issue du PPRI et définit les zones réglementaires de celui-ci.

Le PPRI concerne toutes les zones longeant les cours d'eau, avec notamment dans certaines zones, l'interdiction de construire de nouveaux logements.

III.3. Les outils de gestion

III.3.1. La Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE)

La Directive Cadre européenne sur l'Eau adoptée le 23 octobre 2000 avait pour objectif d'atteindre d'ici 2015 le « bon état » écologique et chimique pour les eaux superficielles et le « bon état » quantitatif et chimique pour les eaux souterraines, tout en préservant les milieux aquatiques en très bon état.

Les définitions des différents états demandés sont reportées ci-dessous :

Bon état chimique	Atteinte de valeurs seuils fixées par les normes de qualité environnementales européennes (substances prioritaires ou dangereuses).
Bon état écologique	<i>Seulement pour les eaux de surface</i> Bonne qualité biologique des cours d'eau (IBGN, IBD, IPR), soutenue directement par une bonne qualité hydromorphologique et physico-chimique. Faible écart avec un état de référence pas ou très peu influencé par l'activité humaine.
Bon état quantitatif	<i>Seulement pour les eaux souterraines</i> Equilibre entre les prélèvements et le renouvellement de la ressource.
Bon potentiel écologique	<i>Pour les masses d'eau artificialisées et fortement modifiées</i> Faible écart avec un milieu aquatique comparable appliquant les meilleures pratiques disponibles possibles, tout en ne mettant pas en cause les usages associés au cours d'eau.

III.3.2. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée

➤ Présentation du SDAGE 2022-2027 :

La totalité du territoire de la commune appartient au bassin hydrographique Rhône-Méditerranée.

Le SDAGE fixe les échéances d'atteinte des objectifs d'état écologique et des objectifs d'état chimique pour chaque cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée. Une échéance d'objectif de « bon état général » en découle (échéance la moins favorable entre l'objectif d'état écologique et celui chimique).

Certains cours d'eau n'ont pas pu atteindre les objectifs fixés initialement par la DCE (objectif 2015). Le nouveau SDAGE prévoit ainsi des échéances plus lointaines ou des objectifs moins stricts pour certains cas. Ces cas sont néanmoins justifiés et les reports d'échéance ne pourront pas excéder, dans la majorité des cas, deux mises à jour du SDAGE soit 2027. Les motifs pouvant aboutir à un changement de délai ou d'objectifs sont :

- Cause « faisabilité technique » (réalisation des travaux, procédures administratives, origine de la pollution inconnue, manque de données) ;
- Cause « réponse du milieu » (temps nécessaire au renouvellement de l'eau) ;
- Cause « coûts disproportionnés » (impact important sur le prix de l'eau et sur l'activité économique par rapport aux bénéfices que l'on peut atteindre).

➤ **Objectifs de bon état pour les masses d'eau superficielles du territoire :**

Masse d'eau	Bon état écologique	Bon état chimique	Motifs de modification des délais initiaux
FRDR11047b – Ruisseau le Morbier	2027	2015	Faune benthique invertébrée
FRDR11047a – Ruisseau le Formans	2027	2015	Concentration en nutriments, Faune benthique invertébrée

Tout projet ne devra pas altérer l'état actuel des cours d'eau.

III.3.3. Compétence GEMAPI

La communauté de communes exerce la compétence liée à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations sur les bassins versants du Formans, du Grand-Rieu et de la partie amont du Marmont. Pour sa mise en œuvre, elle s'appuie sur un programme d'actions appelé « Contrat triennal ». Le dernier contrat s'est déroulé sur la période 2022-2024.

III.3.4. Contrat de milieu

La commune de Sainte-Euphémie appartient au contrat de rivière « Saône, corridor alluvial et territoire associé ».

Ce contrat a été signé le 30 novembre 2022 entre l'EPTB, l'agence de l'eau, les régions, les départements, les collectivités locales de la vallée et les acteurs de l'agriculture, de l'eau, de la biodiversité et de la recherche.

Ce nouveau contrat assure la poursuite de l'engagement collectif pour la mise en œuvre d'un ensemble de mesures opérationnelles en faveur de la restauration des rivières et milieux aquatiques du Val de Saône. Il comporte 112 opérations prises en charge par une vingtaine de maîtres d'ouvrage, pour un montant prévisionnel de plus de 11,5 millions d'euros.

Le contrat axe « Saône, corridor alluvial et territoires associés » 2022-2024 vise à poursuivre la dynamique d'axe. Il prévoit une programmation conciliant 5 objectifs qui ont été élaborés et qui seront conduits dans une approche transversale des thématiques entre elles et des acteurs qui les font vivre.

- Mettre en œuvre les mesures opérationnelles du SDAGE 2022-2027 pour le grand cycle de l'eau. Compte tenu de l'engagement d'autres politiques contractuelles sur l'axe, le petit cycle de l'eau ainsi que les opérations collectives industrielles ne sont pas couverts par ce contrat.
- Acquérir des éléments de connaissances permettant l'élaboration de stratégies d'actions territoriales et la préparation d'une future programmation pluriannuelle de travaux à compter de 2025. Objectif court terme multi-scalaire (axe, département, thématique, ...)
- Développer la connaissance générale appliquée à l'axe. Objectif moyen et long terme permettant d'alimenter la prospective à 20 ans.
- Préserver/restaurer des ressources stratégiques du Val de Saône.
- Co-construire un projet territorial pour la Val de Saône pour les 20 prochaines années croisant les approches sociales, économiques et environnementales dans un contexte de nécessaire adaptation au changement climatique. Le valider politiquement.

III.3.5. Zones sensibles aux nitrates

La directive 91/676 du 13 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole (Directive « nitrates ») fixe comme objectif la réduction de la pollution des eaux superficielles et souterraines.

Plusieurs arrêtés préfectoraux se sont succédé délimitant des nouveaux secteurs faisant parties des zones vulnérables aux nitrates. La dernière délimitation a été effectuée en juillet 2021.

La commune de Sainte-Euphémie est concernée par les zones vulnérables aux nitrates.

III.3.6. Zones sensibles à l'eutrophisation

La délimitation des zones sensibles à l'eutrophisation a été faite dans le cadre du décret n°94-469 du 03/06/1994, relatif à la collecte et au traitement des eaux urbaines résiduaires, qui transcrit en droit français la directive n°91/271 du 21/05/1991. Les zones sensibles comprennent les masses d'eau significatives à l'échelle du bassin qui sont particulièrement sensibles aux pollutions azotées et phosphorées responsables de l'eutrophisation, c'est-à-dire à la prolifération d'algues.

Ces zones sont délimitées dans l'arrêté du 23 novembre 1994, modifié par l'arrêté du 22/12/2005, puis par l'arrêté du **9 décembre 2009 portant révision des zones sensibles dans le bassin Loire-Bretagne et l'arrêté du 9 février 2010 portant révision des zones sensibles dans le bassin Rhône-Méditerranée**. Dans ces zones, les agriculteurs doivent respecter un programme d'action qui comporte des prescriptions à la gestion de la fertilisation azotée et de l'interculture par zone vulnérable que doivent respecter l'ensemble des agriculteurs de la zone. Il est construit en concertation avec tous les acteurs concernés, sur la base d'un diagnostic local.

D'après l'arrêté du 21 juillet 2015, les stations de plus de 2000 EH, dont le rejet se situe en zone sensible à l'eutrophisation, sont soumises à des normes de rejet en azote et en phosphore plus contraignantes.

Située dans le bassin versant de la Saône en amont de Massieux en rive gauche et Quincieux en rive droite, la commune de Sainte-Euphémie se situe en zone sensible à l'eutrophisation.

III.4. Qualité des eaux

III.4.1. Les hydroécorigions

A la suite de l'entrée en vigueur des SDAGE en décembre 2009, deux arrêtés permettant de définir l'état écologique et l'état chimique des eaux de surface ont été signés en janvier 2010.

L'**arrêté du 12 janvier 2010** relatif aux méthodes et aux critères à mettre en œuvre pour délimiter et classer les masses d'eau et dresser l'état des lieux, définit les types de masses d'eau selon une classification par régions des écosystèmes aquatiques : les hydroécorigions (HER), croisée avec une classification par tailles des cours d'eau (suivant l'ordination de Strahler).

Les hydroécorigions ont été établies par la CEMAGREF. Elles constituent des entités homogènes suivant des critères combinant la géologie, le relief et le climat. Il existe deux niveaux d'hydroécorigions : HER de niveau 1 subdivisée en HER de niveau 2.

L'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface, permet de définir :

- L'état écologique des eaux de surface, déterminé par l'état de chacun des éléments de qualité biologique, physico-chimique et hydromorphologique,
- L'état chimique d'une masse d'eau de surface grâce aux normes de qualité environnementale.

Ces états dépendent en partie des hydroécorégions et de la taille des cours d'eau définis dans l'arrêté du 12 janvier 2010.

Le territoire communal est inclus dans les zones :

- HER n°1 : Plaine Saône (n°15) ;
- HER n°2 : Bresse (n°84) et Dombes (n°7).

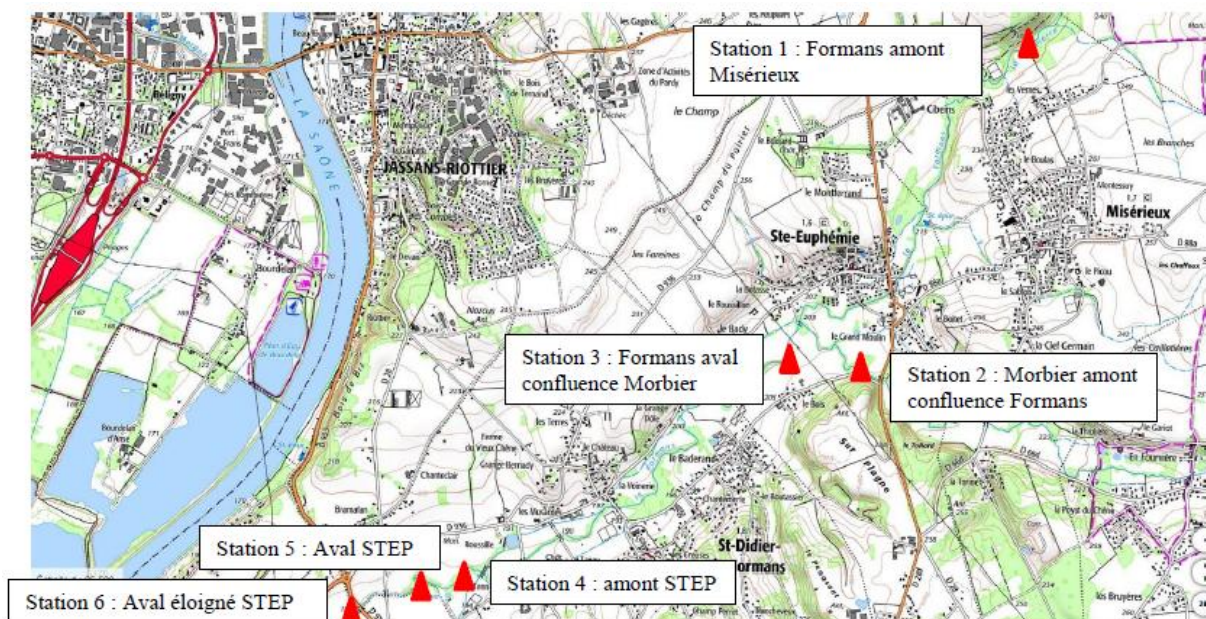
III.4.2. Evaluation de la qualité des eaux superficielles

Tel que décrit à l'article « 16-6 : Surveillance de l'incidence des rejets sur le milieu récepteur » de l'arrêté d'autorisation du système d'assainissement de Saint-Didier-de-Formans, la communauté de communes Dombes Saône Vallée a mis en place un dispositif de suivi de la qualité des eaux du Formans et du Morbier. Ce dispositif permet de suivre l'évolution de la qualité physico-chimique et biologique de ces cours d'eau et ainsi de vérifier l'amélioration effective de la qualité du milieu au fur et à mesure de la réalisation des travaux d'assainissement.

Les mesures sont effectuées suivant les modalités suivantes :

- Six stations de mesures installées aux mêmes emplacements que ceux menés lors de l'état initial de 2017-2019 (cf. cartographie ci-après) ;
- Deux campagnes de mesures, dont une en période d'étiage ;
- Les campagnes sont réalisées au minimum tous les 2 ans.

La cartographie ci-après présente la localisation des stations de mesures :



Cartographie de localisation des stations de suivi du milieu naturel issu des rapports du laboratoire CARSO

Le tableau suivant présente une synthèse des mesures sur le milieu depuis l'état initial :

Année	Station 1 <i>Formans amont Misérieux</i>			Station 2 <i>Morbier amont confluence</i>			Station 3 <i>Formans aval confluence</i>			Station 4 <i>Formans amont STEP</i>			Station 5 <i>Formans aval STEP</i>			Station 6 <i>Formans aval éloigné STEP</i>		
	Mesures physico-chimiques		Indice Biologique	Mesures physico-chimiques		Indice Biologique	Mesures physico-chimiques		Indice Biologique	Mesures physico-chimiques		Indice Biologique	Mesures physico-chimiques		Indice Biologique	Mesures physico-chimiques		Indice Biologique
	SEE	SEQ-Eau		SEE	SEQ-Eau		SEE	SEQ-Eau		SEE	SEQ-Eau		SEE	SEQ-Eau		SEE	SEQ-Eau	
Juin 2024	PO ₄ ³⁻ , P _t	MES, DCO	IBGN	NO ₃ ⁻ , PO ₄ ³⁻ , P _t	MES	IBGN	P _t	MES	IBGN	P _t	MES	IBGN	NO ₃ ⁻ , pH, PO ₄ ³⁻ , P _t	MES	IBGN	P _t	MES	IBGN
Avril 2024	P _t	MES		P _t	MES		P _t	MES		P _t	MES		P _t	MES		P _t	MES	
Juin 2022	PO ₄ ³⁻ , P _t	MES, DCO	IBGN	NO ₃ ⁻ , pH, PO ₄ ³⁻ , P _t	MES	IBGN	NO ₃ ⁻ , pH, PO ₄ ³⁻ , P _t	MES	IBGN	NO ₃ ⁻ , pH, PO ₄ ³⁻ , P _t	MES	IBGN	PO ₄ ³⁻	MES	IBGN	O ₂	MES	IBGN
Avril 2022	PO ₄ ³⁻ , P _t	MES, DCO		pH, NO ₃ ⁻ , PO ₄ ³⁻	MES		NO ₃ ⁻ , pH, PO ₄ ³⁻ , P _t	MES		NO ₃ ⁻ , pH, PO ₄ ³⁻ , P _t	MES		NO ₃ ⁻ , pH, PO ₄ ³⁻ , P _t	MES		NO ₃ ⁻ , pH, PO ₄ ³⁻ , P _t	MES	
Nov. 2020	PO ₄ ³⁻	MES, DCO		NO ₃ ⁻ , PO ₄ ³⁻ , P _t	MES		PO ₄ ³⁻ , P _t	MES		PO ₄ ³⁻ , P _t	MES		PO ₄ ³⁻ , P _t	MES		PO ₄ ³⁻ , P _t	MES, NTK	
Juillet 2020	PO ₄ ³⁻	MES	IBGN	NO ₃ ⁻ , PO ₄ ³⁻ , P _t	MES	IBGN	PO ₄ ³⁻ , P _t	MES	IBGN	PO ₄ ³⁻ , P _t	MES	IBD, IBGN	PO ₄ ³⁻ , P _t ; NH ₄	MES	IBGN	PO ₄ ³⁻ , P _t ; NH ₄	NTK	IBGN
Juin 2020	PO ₄ ³⁻	MES, DCO		NO ₃ ⁻ , pH, PO ₄ ³⁻ , P _t	MES		PO ₄ ³⁻ , P _t	MES		PO ₄ ³⁻ , P _t	MES		PO ₄ ³⁻ , P _t ; NH ₄	MES		PO ₄ ³⁻ , P _t	MES	
Mars 2020	PO ₄ ³⁻ , P _t	MES, DCO, NTK		NO ₃ ⁻ , PO ₄ ³⁻ , P _t	MES		PO ₄ ³⁻ , P _t	MES		NO ₃ ⁻ , pH, PO ₄ ³⁻ , P _t	MES		PO ₄ ³⁻ , P _t	MES		PO ₄ ³⁻ , P _t	MES	
Dec. 2019	PO ₄ ³⁻ , P _t	MES, DCO		NO ₃ ⁻ , PO ₄ ³⁻ , P _t	MES		PO ₄ ³⁻ , P _t	MES		NO ₃ ⁻ , NO ₂ ⁻ , PO ₄ ³⁻ , P _t	MES		PO ₄ ³⁻ , P _t ; NH ₄	MES		PO ₄ ³⁻ , P _t ; NH ₄	MES, NTK	
Nov. 2019	PO ₄ ³⁻ , P _t	MES, DCO		NO ₃ ⁻ , PO ₄ ³⁻ , P _t	-		PO ₄ ³⁻ , P _t	MES		PO ₄ ³⁻ , P _t	MES		PO ₄ ³⁻ , P _t	MES		PO ₄ ³⁻	MES	
Juillet 2019	PO ₄ ³⁻	MES	IBGN	NO ₃ ⁻ , PO ₄ ³⁻ , P _t	-	IBGN	PO ₄ ³⁻ , P _t	MES	IBGN	PO ₄ ³⁻ , P _t	MES	IBGN	PO ₄ ³⁻	MES	IBGN	PO ₄ ³⁻ , P _t	MES	IBGN
Juin 2019	PO ₄ ³⁻	MES		NO ₃ ⁻ , pH, PO ₄ ³⁻	MES		PO ₄ ³⁻ , P _t	MES		PO ₄ ³⁻ , P _t	MES		PO ₄ ³⁻	MES		PO ₄ ³⁻	MES	

Il est tiré des mesures présentées ci-avant les conclusions suivantes :

- Un taux de matière en suspension ponctuellement très haut qui reflète la turbidité de l'eau en période de hautes eaux comme ce fût le cas lors des mesures d'avril 2024.
- Globalement, des concentrations en phosphore et en orthophosphate trop élevées au droit du Formans. Il s'agit quasiment systématiquement des paramètres déclassant le cours d'eau. L'origine de cette pollution semble provenir en partie du Formans en amont de la commune de Misérieux. L'impact de l'unité de traitement et du système d'assainissement semble relativement restreint par rapport à ces deux paramètres.
- Globalement, la qualité physico-chimique du Morbier est meilleure que celle du Formans. La confluence des deux cours d'eau conduit à une amélioration de la qualité du Formans en aval de la confluence.
- Il est difficile de conclure quant à une amélioration de la qualité physico chimique et biologique du Formans en aval de Sainte-Euphémie et Misérieux depuis le raccordement du bassin de collecte de Misérieux sur l'unité de traitement de Saint-Didier-de-Formans.
- La mesure des indicateurs biologiques ne semble pas encore indiquée de dégradation ou d'amélioration de l'état biologique du Formans ni spatialement, ni temporellement. D'autant que ces indicateurs sont tributaires du contexte d'étiage du cours d'eau. Les étiages étant typiquement moins sévères pour les mois de juin 2024 et juillet 2019, que pour les mois de juin 2022 et juillet 2020.
- Une tendance d'amélioration de la qualité physico-chimique du Formans en aval et en aval éloigné de la STEP est néanmoins observable sur les quatre dernières mesures (état moyen et non médiocre à l'étiage, réduction des paramètres déclassants). Cette tendance reste néanmoins à confirmer avec de nouvelles mesures dans les années à venir.

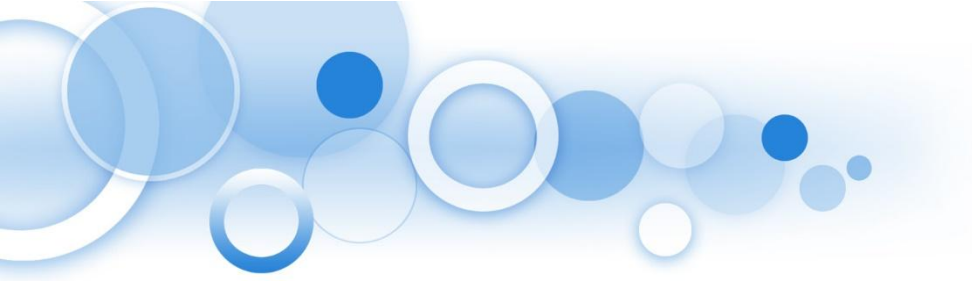
III.5. Usages sensibles

L'arrêté du 21 juillet 2015 définit les usages sensibles comme l'utilisation des eaux superficielles ou souterraines pour notamment la production d'eau destinées à la consommation humaine (captages d'eau publics ou privés, puits déclarés comme utilisés pour l'alimentation humaine), la conchyliculture, la pisciculture, la cressiculture, la pêche à pied, la baignade, les activités nautiques.

Sur le territoire, les usages sensibles recensés sont les suivants :

- Usages agricoles ponctuels : irrigation pour les cultures et l'abreuvement du bétail ;
- Pratique de la pêche sur le Morbier et le Formans – AAPPMA « La Truite du Formans » ;
- Activité nautique en aval sur la Saône.

Au regard des éléments précités, les principaux enjeux liés aux usages sensibles se concentrent sur les activités agricoles et les activités de pêche.



Zonage d'assainissement des eaux usées

I. Objectifs et réglementation

I.1. Objectifs

L'étude de zonage d'assainissement vise plusieurs objectifs :

➤ Objectifs techniques :

- La définition des prescriptions en matière d'assainissement des eaux usées en situations actuelle et future.
- La délimitation des secteurs en assainissement collectif, devant être raccordés au réseau d'assainissement conformément au code de la santé publique, et des secteurs en assainissement non collectif, zone d'intervention du Service public d'Assainissement non collectif (SPANC).
- La détermination de l'aptitude à l'assainissement non collectif des principales zones et la recommandation de certains types de filières.
- L'identification des contraintes vis-à-vis de chaque mode d'assainissement, la comparaison entre ces solutions et la détermination du meilleur compromis technique, économique, environnemental, dans le respect des obligations réglementaires.
- Cette étude contribue également à maîtriser les dépenses publiques en définissant un programme de travaux réfléchi en fonction de la situation actuelle et des aménagements à venir, afin d'anticiper sur les besoins futurs de la collectivité.

➤ Objectifs de développement et d'orientation :

- La vérification de l'adéquation entre le projet de développement de la commune et les capacités de traitement des ouvrages d'assainissement.
- La mise en cohérence des orientations de développement communales, à savoir l'adéquation entre le document d'urbanisme prochainement en vigueur et le zonage d'assainissement.

➤ Objectifs réglementaires :

- Respect du Code Général des collectivités Territoriales, et de la loi sur l'eau, qui imposent la réalisation du zonage d'assainissement.

I.2. Rappel réglementaire

La réalisation du zonage d'assainissement est imposée par le Code Général des collectivités Territoriales (CGCT), modifié par la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006, qui précise :

➔ Article L2224-10 :

« Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :

1) *Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;*

2) *Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif. »*

D'autres articles importants du CGCT précisent certaines dispositions en matière d'assainissement et de zonage :

➔ Articles L2224-8 :

I - *Les communes sont compétentes en matière d'assainissement des eaux usées.*

Dans ce cadre, elles établissent un schéma d'assainissement collectif comprenant, avant la fin de l'année 2013, un descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées. Ce descriptif est mis à jour selon une périodicité fixée par décret afin de prendre en compte les travaux réalisés sur ces ouvrages.

II - Les communes assurent le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites. Elles peuvent également, à la demande des propriétaires, assurer les travaux de mise en conformité des ouvrages visés à l'article L 1331-4 du code de la santé publique, depuis le bas des colonnes descendantes des constructions jusqu'à la partie publique du branchement, et les travaux de suppression ou d'obturation des fosses et autres installations de même nature à l'occasion du raccordement de l'immeuble.

Le contrôle du raccordement est notamment réalisé pour tout nouveau raccordement d'un immeuble au réseau public de collecte des eaux usées conformément au premier alinéa de l'article L. 1331-1 du même code et lorsque les conditions de raccordement sont modifiées. A l'issue du contrôle de raccordement au réseau public, la commune établit et transmet au propriétaire de l'immeuble ou, en cas de copropriété, au syndicat des copropriétaires un document décrivant le contrôle réalisé et évaluant la conformité du raccordement au regard des prescriptions réglementaires. La durée de validité de ce document est de dix ans. Le contrôle effectué à la demande du propriétaire de l'immeuble ou du syndicat des copropriétaires est réalisé aux frais de ce dernier et la commune lui transmet ce document dans un délai fixé par décret en Conseil d'Etat.

L'étendue des prestations afférentes aux services d'assainissement municipaux et les délais dans lesquels ces prestations doivent être effectivement assurées sont fixés par décret en Conseil d'Etat, en fonction des caractéristiques des communes et notamment de l'importance des populations totales agglomérées et saisonnières.

III - *Pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, la commune assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif. Cette mission consiste :*

1° Dans le cas des installations neuves ou à réhabiliter, en un examen préalable de la conception joint, s'il y a lieu, à tout dépôt de demande de permis de construire ou d'aménager et en une vérification de l'exécution. A l'issue du contrôle, la commune établit un document qui évalue la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires ;

2° Dans le cas des autres installations, en une vérification du fonctionnement et de l'entretien. A l'issue du contrôle, la commune établit un document précisant les travaux à réaliser pour éliminer les dangers pour la santé des personnes et les risques avérés de pollution de l'environnement.

Les modalités d'exécution de la mission de contrôle, les critères d'évaluation de la conformité, les critères d'évaluation des dangers pour la santé et des risques de pollution de l'environnement, ainsi que le contenu du document remis au propriétaire à l'issue du contrôle sont définis par un arrêté des ministres chargés de l'intérieur, de la santé, de l'environnement et du logement.

Les communes déterminent la date à laquelle elles procèdent au contrôle des installations d'assainissement non collectif ; elles effectuent ce contrôle au plus tard le 31 décembre 2012, puis selon une périodicité qui ne peut pas excéder dix ans.

Elles peuvent assurer, avec l'accord écrit du propriétaire, l'entretien, les travaux de réalisation et les travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif prescrits dans le document de contrôle. Elles peuvent en outre assurer le traitement des matières de vidanges issues des installations d'assainissement non collectif.

Elles peuvent fixer des prescriptions techniques, notamment pour l'étude des sols ou le choix de la filière, en vue de l'implantation ou de la réhabilitation de tout ou partie d'une installation d'assainissement non collectif.

Les installations d'assainissement non collectif recevant des eaux usées domestiques ou assimilées au sens de l'article L. 214-2 du code de l'environnement et n'entrant pas dans la catégorie des installations avec traitement par le sol font l'objet d'un agrément délivré par un ou plusieurs organismes, notifiés par l'Etat à la Commission européenne au titre du règlement (UE) n° 305/2011 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2011 établissant des conditions harmonisées de commercialisation pour les produits de construction et abrogeant la directive 89/106/CEE du Conseil, compétents dans le domaine des produits d'assainissement et désignés par arrêté des ministres chargés de l'environnement et de la santé.

➔ **Article R2224-7 :**

Peuvent être placées en zone d'assainissement non collectif les parties du territoire d'une commune dans lesquelles l'installation d'un système de collecte des eaux usées ne se justifie pas, soit parce qu'elle ne présente pas d'intérêt pour l'environnement et la salubrité publique, soit parce que son coût serait excessif.

➔ **Article R2224-8 :**

L'enquête publique préalable à la délimitation des zones mentionnées aux 1° et 2° de l'article L 2224-10 est conduite par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, dans les formes prévues par les articles R 123-1 à R 123-27 du code de l'environnement.

➔ **Article R2224-15 :**

Les communes doivent mettre en place une surveillance des systèmes de collecte des eaux usées et des stations d'épuration en vue d'en maintenir et d'en vérifier l'efficacité, d'une part, du milieu techniques récepteur du rejet, d'autre part.

Un arrêté des ministres chargés de la santé et de l'environnement fixe les modalités techniques selon lesquelles est assurée la surveillance :

- De l'efficacité de la collecte des eaux usées ;*
- De l'efficacité du traitement de ces eaux dans la station d'épuration ;*
- Des eaux réceptrices des eaux épurées ;*
- Des sous-produits issus de la collecte et de l'épuration des eaux usées.*

Les résultats de la surveillance sont communiqués par les communes ou leurs délégataires à l'agence de l'eau et au préfet, dans les conditions fixées par l'arrêté mentionné à l'alinéa précédent.

II. Etat des lieux de l'assainissement collectif communal

II.1. Organisation et gestion

La commune de Sainte-Euphémie ne dispose pas d'unité de traitement au sein de son territoire. Les effluents sont acheminés jusqu'à la station d'épuration de la commune de Saint-Didier-de-Formans. Ce système d'assainissement collecte les effluents produits par les communes de Toussieux, Saint-Didier-de-Formans, Sainte-Euphémie et Misérieux. Les effluents collectés sont traités par une unité de traitement de type boue activée avec aération prolongée d'une capacité de 11 730 EH. Le milieu récepteur de l'unité de traitement est le Formans.

Le réseau de Sainte-Euphémie est principalement gravitaire et séparatif. Ce réseau est séparé en deux parties : la partie Nord au niveau du centre-ville et la partie Sud aux Bruyères. Le Nord de Sainte-Euphémie est composé de nombreuses branches séparatives qui viennent se jeter dans le réseau structurant traversant la ville jusqu'au lieu-dit « Le Bady ». La partie Sud est quant à elle composée de trois branches séparatives situées sur le Chemin Vert, la Route de Trévoux et la Route de Toussieux. Celles-ci se rejettent à l'intersection de ces trois rues dans un réseau séparatif (Chemin de la Gouyonne) à Saint-Didier-de-Formans. Les habitations situées Chemin du bois disposent également d'un réseau unitaire qui rejoint la commune de Saint-Didier-de-Formans.

II.2. Etudes antérieures

Le dernier zonage d'assainissement a été réalisé par le cabinet Charpentier en décembre 2016.

Un schéma directeur d'assainissement a été réalisé sur l'ensemble du système d'assainissement de Saint-Didier-de-Formans (dont fait partie la commune de Sainte-Euphémie) en 2017 par le bureau d'études Réalités Environnement. Il a abouti sur un programme de travaux concluant notamment sur la réunification des systèmes et aux renouvellements de l'unité de traitement de Saint-Didier-de-Formans.

Le tableau suivant synthétise le programme de travaux proposé dans le cadre du précédent schéma directeur d'assainissement pour le bassin de collecte de Sainte-Euphémie :

Type	Numéro action	Localisation	Gain	Priorité	Réalisé
Réhabilitation des ouvrages	O1-A1	Ensemble de la commune	Non estimé	1	Réalisé
	O1-A8	Lotissement Le Pré Vert	12 m ³ /j	1-3	Non réalisé (2029) A CONFIRMER
	O1-A9	Lotissement La Clé des Champs	4 m ³ /j	1-2-3	Non réalisé (2032) A CONFIRMER
	O1-A10	Zone artisanale	4 m ³ /j (+ réduction du coût de fonctionnement du PR)	2	Non réalisé A CONFIRMER
Remplacement des réseaux	O1-A11	Rue de la Mairie	12 m ³ /j	1	Réalisé (2021)
	O1-A12	Rue du Bady	43 m ³ /j	1	Réalisé (2023) A CONFIRMER
	O1-A13	Chemin Vert	15 m ³ /j	2	Non réalisé (2023) A CONFIRMER
	O1-A14	Le Bady	Renouvellement du réseau structurant	3	Réalisé (2021) A CONFIRMER
Déconnexion de pluvial	O2-A3	Lotissement Les Moulins	Jusqu'à 3 000 m ² de surface active	1	Non réalisé (2019) A CONFIRMER
Suppression des inversions de branchement	O2-A4	44 branchements à reprendre sur la commune	-	1	Contrôles faits dans l'ancien SDA
	O2-A6	Réseau structurant	Jusqu'à 500 m ² de surface active	2	Réalisé (2023) A CONFIRMER
Mise en séparatif	O2-A8	Chemin du Bois	Jusqu'à 3 000 m ² de surface active	2	Non réalisé (2022/2023)
	Modifications des déversoirs d'orage	O3-A2.7	Création d'un DO7 sur la commune	Conformité de collecte	1
Pose de collecteur de transfert	O3-A4.2	Création d'un réseau de transfert entre Misérieux et Sainte-Euphémie (refoulement)	Amélioration du traitement	1	Non réalisé (2020/2021)
Plan des branchements des réseaux	O5-A1	-	Respect de la réglementation	2	-

II.3. Système d'assainissement de Sainte-Euphémie

II.3.1. Réseaux de collecte

Le tableau suivant récapitule les données fournies par la CCDSV.

Le tableau ci-dessous présente la répartition des réseaux d'assainissement par type d'effluents (hors fossé). Le plan des réseaux est présenté en **Annexe 4**.

Système d'assainissement	Sainte-Euphémie
Linéaire de canalisation	13 383 ml
<i>Dont « Eaux usées »</i>	<i>12 430 ml (93%)</i>
<i>Dont « Unitaire »</i>	<i>953 ml (7%)</i>
<i>Caractéristiques du système d'assainissement</i>	

La commune de Sainte-Euphémie dispose d'un seul système d'assainissement. Le territoire est majoritairement séparatif avec encore quelques secteurs en unitaire comme le Chemin du Bois et une partie de la Route d'Ars. Au total, la commune dispose d'un linéaire de 13 383 ml de réseaux.

II.3.2. Ouvrages particuliers

Source : Bilan de fonctionnement du système d'assainissement de Saint-Didier-de-Formans 2023

▪ Déversoirs d'orage

Les déversoirs d'orage sont des dispositifs dont la fonction principale est d'évacuer les surcharges hydrauliques par temps de pluie vers le milieu récepteur et ainsi de protéger les ouvrages de collecte et de traitement.

Le Code de l'Environnement et l'arrêté du 21 Juillet 2015 fixent les dispositions et les actions effectives de contrôle des déversoirs d'orage sur les réseaux d'eaux usées.

Le tableau suivant répertorie les caractéristiques de l'ouvrage :

Localisation et identifiant DO	Tranches réglementaires	Type de suivi	Date de création	Milieu récepteur
DO 7 Chemin de la Mouturière	> 120 kg et <600 kg de DBO5/j	Système de mesure continu	2021	Le Formans

▪ Postes de refoulement

Les postes de refoulement sont des installations équipées d'un dispositif de pompage permettant de relever le fil d'eau d'un réseau gravitaire profond et de l'envoyer via une conduite en charge d'une longueur non négligeable vers un exutoire.

Identifiant	Localisation	Destination	Effluent
PR privé	Impasse les Prés de l'Eglise	Chemin de la Mouturière	EU
	Impasse le Vernay	Route d'Ars	EU
	Impasse Le Clos Vert	Impasse Le Clos Vert	EU
PR ZA de Sainte-Euphémie	Chemin des Plagnes	D28F	EU

II.3.3. Station de traitement des eaux usées

➤ Présentation de l'unité de traitement

Le tableau ci-après présente les caractéristiques générales de l'unité de traitement de Saint-Didier-de-Formans.

Ouvrage de traitement	Dimensionnement par temps sec	Type de traitement	Date de mise en service	Milieu récepteur
Saint-Didier-de-Formans	11 730 EH 704 kg/j de DBO5 3 152 m ³ /j	Boue activée avec aération prolongée	2021	Le Formans

➤ Réglementation et autosurveillance

Les unités de traitement doivent être cohérentes avec les modalités d'autosurveillance exigées par la réglementation en vigueur.

L'arrêté du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 24 août 2017 et l'arrêté du 31 juillet 2020 relatif aux systèmes d'assainissement collectif précise les performances minimales des stations d'épuration. Ce document donne également les dispositions générales concernant les modalités de la surveillance du fonctionnement et des rejets des stations d'épuration.

Plusieurs seuils en fonction de la charge organique brute reçue ont été établis. La station de traitement de la commune de Saint-Didier-de-Formans reçoit une charge de DBO₅ supérieure à 600 kg/j :

	Paramètres	Concentrations maximales à ne pas dépasser	Concentrations rédhibitoires	Rendement minimum à atteindre
Charge DBO ₅ > 600 kg/j	DBO ₅	25 mg/l	50 mg/l	80 %
	DCO	125 mg/l	250 mg/l	75 %
	MES	35 mg/l	85 mg/l	90 %
	NGL	10 mg/l	-	70 %
	Ptot	1 mg/l	-	80 %

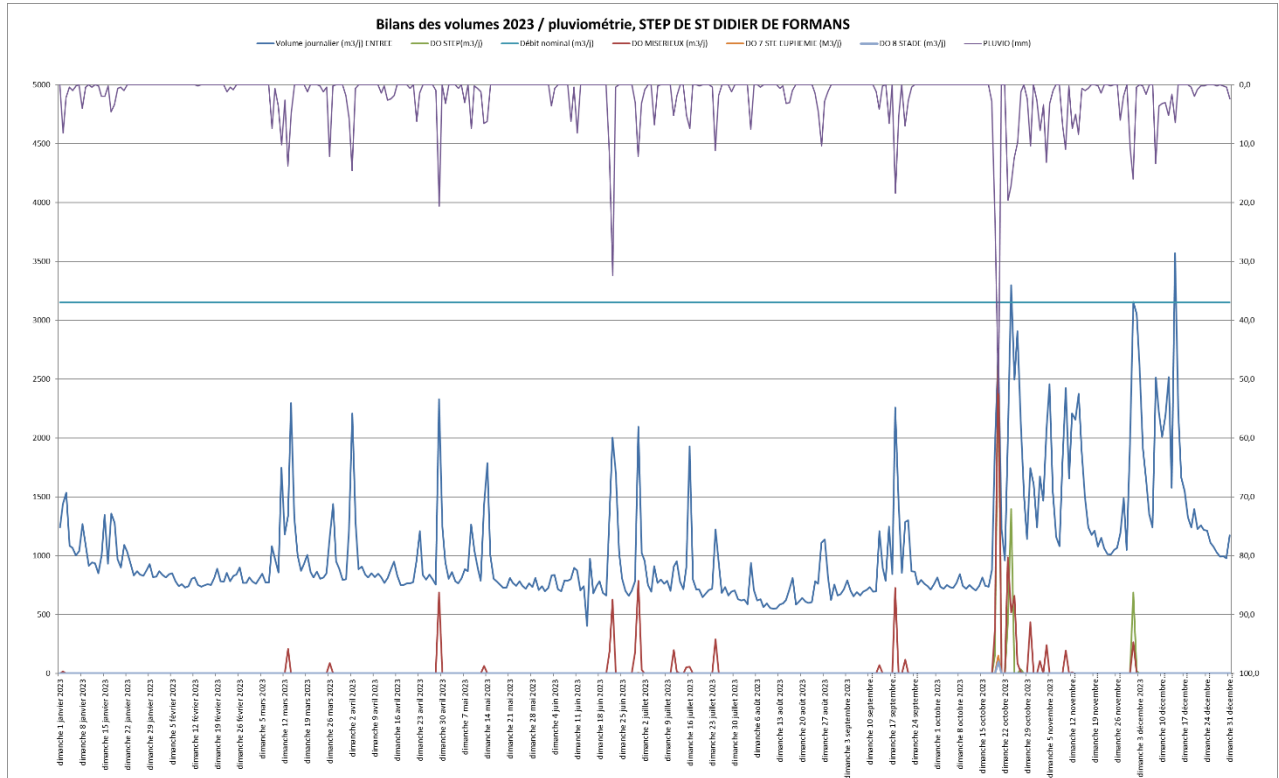
Performances minimales à atteindre d'après l'arrêté du 21/07/2015

Les modalités d'autosurveillance sont précisées dans le tableau ci-après. Le programme de surveillance porte sur les paramètres suivants : pH, débit, T°, MES, DBO₅, DCO, NH₄⁺, NTK, NO₂⁻, NO₃⁻, P_{tot}.

➤ Bilan annuel sur les volumes d'eau

Source : Bilan de fonctionnement du système d'assainissement de Saint-Didier-de-Formans 2023

La station d'épuration suit les débits entrants et sortants sur l'année 2023.



Bilan des volumes sur l'année 2023

Les réseaux d'assainissement collectent une proportion importante d'eaux claires météoriques. On note en effet une relation directe entre la pluviométrie et le débit d'eau traité sur la station.

La station a dépassé sa charge hydraulique à 3 reprises (> 3 152 m³/j) au cours de l'exercice.

Le nombre de déversements s'élève à 7 unités, liés directement à des épisodes pluvieux.

Il n'y a pas eu de déversements par temps sec.

Le débit nominal de la station est de 3 152 m³/j. Le débit de référence (PC95) est de 1 983 m³/j.

La station d'épuration a reçu un débit moyen journalier de 1 042 m³/j. Elle a donc fonctionné en moyenne à 33 % de sa capacité hydraulique nominale.

D'après l'étude des données journalières d'autosurveillance, le volume reçu a varié entre 404 et 3 569 m³/j.

➤ Bilan sur la pollution traitée et rejetée

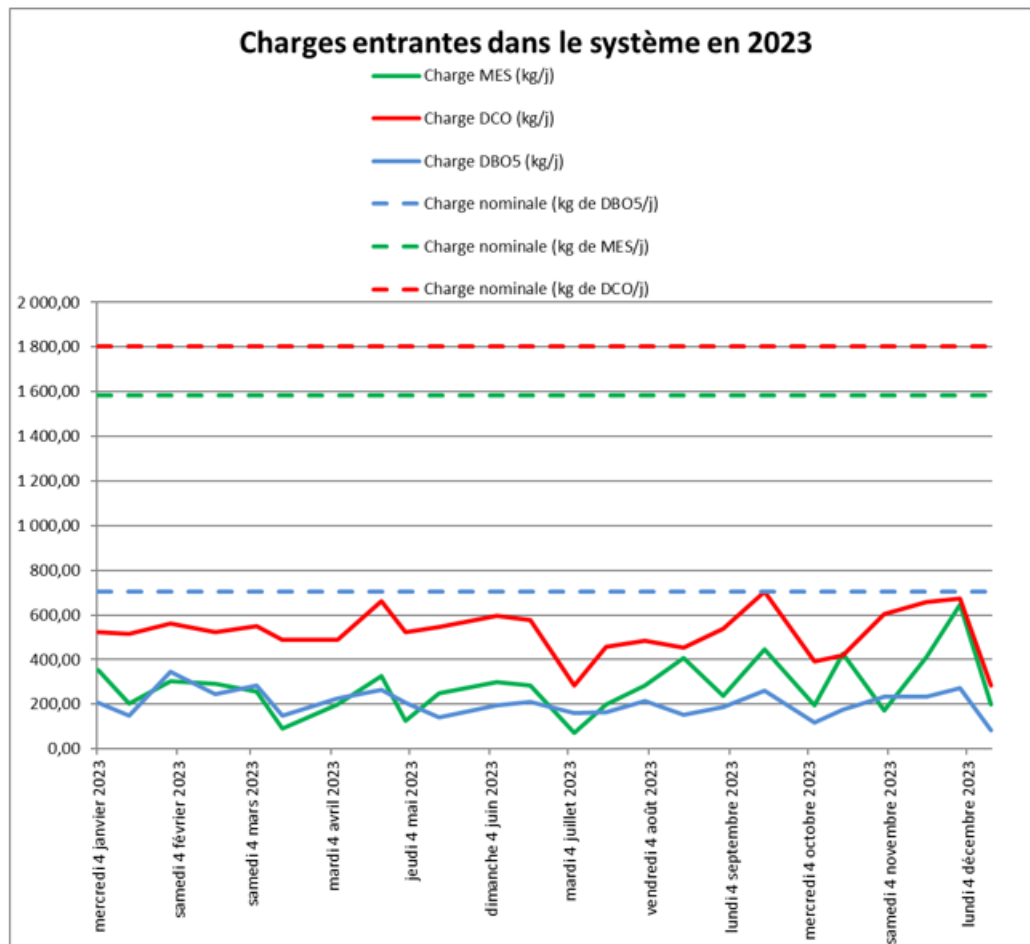
Source : Bilan de fonctionnement du système d'assainissement de Saint-Didier-de-Formans 2023

Le rapport de fonctionnement de la station d'épuration sur l'année 2023 montre qu'il y'a eu un dépassement de concentration en DCO pour une raison inconnue, sans doute une erreur du laboratoire.

A noter trois dépassements sur l'ammonium, mais les contraintes sur les formes de l'azote ne sont pas prises en compte lorsque la température de l'eau en sortie est < 12°C pendant 12 jours, ce qui était le cas sur les bilans de janvier, il y a également un dépassement en novembre.

On note également un traitement du NGL compliqué en été/automne (des réflexions sont en cours avec le bureau d'étude pour apporter une solution à ce phénomène).

Le graphique suivant montre les charges entrantes dans le système de traitement en 2023 en fonction des paramètres suivants : DBO₅, DCO et MES.



Les charges entrantes sur le système d'assainissement de Saint-Didier-de-Formans sont bien en deçà des charges nominales de l'unité de traitement. La station sera donc capable de traiter les effluents des futurs habitants à venir (en fonction de l'urbanisation du futur PLU) sur la commune de Sainte-Euphémie.

La station est conforme pour 2023, la vigilance devra se poursuivre sur le traitement des formes azotées.

III. Etat des lieux de l'assainissement autonome

III.1. Organisation du service d'assainissement non collectif

La communauté de communes Dombes Saône Vallée assure le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), sur son territoire.

Les données suivantes sont issues des contrôles réalisés récemment sur la commune de Sainte-Euphémie.

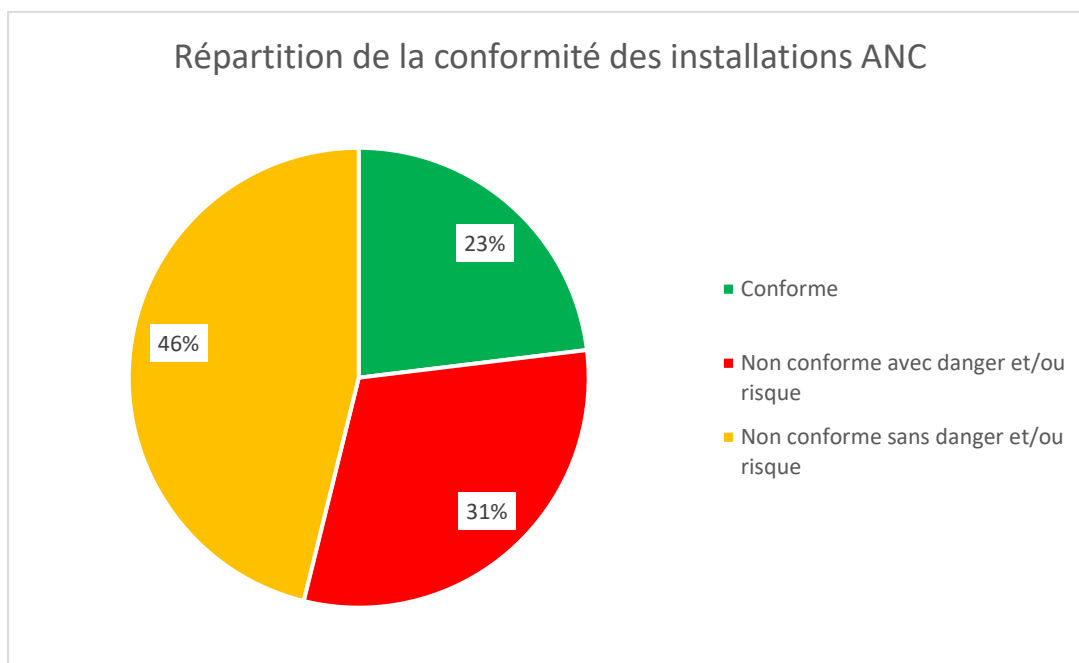
Le tableau suivant propose une synthèse du nombre d'installations d'assainissement non collectif, du nombre de contrôles effectués depuis la création du service et des résultats de ces contrôles.

Nombre d'installations ANC	Installations contrôlées	Installations conformes	Non conformes sans risques	Non conformes avec risques
13	13	3	6	4
100 %	100 %	23 %	46 %	31 %

Synthèse de l'assainissement non collectif sur le territoire d'étude

La connaissance du parc d'installations d'assainissement non collectif sur le territoire est bonne : 100 % des installations ont été contrôlées.

Le graphique suivant permet de visualiser les résultats de conformité des installations d'assainissement non collectif contrôlées sur le territoire d'étude :



Synthèse de la conformité des installations d'assainissement non collectif

Sur la commune de Sainte-Euphémie, seulement 23% des installations sont conformes. La carte présentée en [Annexe 5](#) permet de localiser les installations.

III.2. Faisabilité de l'assainissement non collectif

III.2.1. Méthodologie

Afin de définir les possibilités en termes d'assainissement pour les secteurs actuellement non desservis par un réseau collectif, il est indispensable d'identifier :

- Les contraintes environnementales : la présence de périmètre de protection de captage ou de zone inondable peut rendre impossible toute solution d'assainissement non collectif, auquel cas l'analyse des points suivants n'est pas nécessaire ;
- Les contraintes d'habitat : la surface disponible sur la parcelle attenante à l'habitation est un élément déterminant pour le choix de la filière d'assainissement non collectif. Dans le cas où aucune disponibilité foncière n'est envisageable, le recours à des filières compactes ou semi-collectives (une filière pour quelques habitations) devra être envisagé ;
- Les caractéristiques du milieu physique : quand la mise en place de filières d'assainissement non collectif est envisageable, une analyse du milieu physique est réalisée en utilisant la méthode SERP (Sol, Eau, Roche, Pente).

III.2.2. Contraintes environnementales

Les habitations disposant d'un assainissement autonome ne présentent pas de contraintes environnementales.

III.2.3. Contraintes d'habitat

Aucune donnée générale concernant les éventuelles contraintes d'habitat sur la commune n'est disponible. Ces contraintes s'apprécient à l'échelle de chacune des parcelles.

III.2.4. Caractéristiques du milieu physique

La caractérisation du milieu physique n'a pas été réalisée lors du précédent zonage d'assainissement. Des tests de perméabilités doivent être réalisés dans le cadre des projets à l'échelle de la parcelle concernée pour connaître précisément les capacités d'infiltration du sol et choisir la filière ANC la plus adaptée.

III.2.5. Synthèse

Compte tenu du peu d'informations disponibles concernant la géologie de la commune de Sainte-Euphémie, il est recommandé de réaliser une étude de sol approfondie à l'échelle de la parcelle concernée. Cette étude permettra de définir la filière de traitement la plus adaptée aux conditions du milieu.

A titre indicatif, les fiches descriptives des filières classiques sont présentées en Annexe 6.

IV. Zonage d'assainissement des eaux usées

IV.1. Zones en assainissement collectif

IV.1.1. Choix des élus

Les zones urbanisables ou urbanisées déjà desservies sont classées en zone d'assainissement collectif. Aucune extension des réseaux n'est à prévoir.

IV.1.2. Organisation du service d'assainissement collectif

La collectivité est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées (art L2224-8 du CGCT).

L'étendue des prestations et les délais dans lesquels ces prestations doivent être assurées sont fixés, par décret en Conseil d'Etat, en fonction des caractéristiques des communes et notamment de l'importance des population raccordées.

Le raccordement des immeubles aux égouts disposés, sous la voie publique, pour recevoir les eaux domestiques est obligatoire dans un délai de 2 ans à compter de la mise en service de l'égout (Article L1331-1 du Code de la Santé publique (CSP)).

Tous les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement sont à la charge exclusive des propriétaires et la commune contrôle la conformité des installations correspondantes (Article L1331-4 du CSP).

Dès l'établissement du branchement, les fosses et autres installations de même nature sont mises hors d'état de service ou de créer des nuisances à venir, par les soins et aux frais des propriétaires (Article L1331-5 du CSP).

IV.2. Zones en assainissement non collectif

IV.2.1. Définition

La loi sur l'eau affirme l'intérêt général de la préservation de l'eau, patrimoine commun de la Nation. Elle désigne l'assainissement non collectif comme technique d'épuration à part entière permettant de contribuer à cet objectif en protégeant la santé des individus et en préservant la qualité des milieux naturels grâce à une épuration avant rejet.

L'assainissement non collectif (ou autonome, ou individuel) désigne tout système d'assainissement effectuant la collecte, le traitement et le rejet des eaux usées domestiques sur une parcelle privée. Ce mode d'assainissement efficace permet de disposer de solutions économiques pour l'habitat dispersé.

IV.2.2. Choix des élus

Le reste du territoire communal est classé ou maintenu en assainissement non collectif.

IV.2.3. Description des filières d'assainissement non collectif

Étant donné les différentes contraintes rencontrées, les filières les plus adaptées sont les filtres à sable drainés ou non drainés et les tertres. Les fiches descriptives de ces filières sont présentées en **Annexe 6**. Toute filière agréée et adaptée à la parcelle pourra également être envisagée.

Il est recommandé à tout particulier désireux de construire ou réhabiliter un dispositif d'assainissement non collectif de faire réaliser une étude à la parcelle qui déterminera les contraintes au droit du projet et la filière la plus adaptée.

IV.2.4. Gestion et organisation

IV.2.4.1. Le service public d'assainissement non collectif

La mise en place du Service Public d'Assainissement non collectif a été instituée par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992.

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 a modifié et précisé certains aspects de ce service, dont les principales obligations ont été retranscrites dans le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans l'Article L2224-8 :

Pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, **les communes assurent le contrôle des installations d'assainissement non collectif**. Cette mission de contrôle est effectuée soit par une vérification de la conception et de l'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans, soit par un diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien pour les autres installations, établissant, si nécessaire, une liste des travaux à effectuer.

Les collectivités compétentes déterminent la date à laquelle elles procèdent au contrôle des installations d'assainissement non collectif, **elles effectuent ce contrôle au plus tard le 31 décembre 2012**, puis selon une **périodicité qui ne peut pas excéder dix ans**.

Elles peuvent, **à la demande du propriétaire**, assurer **l'entretien** et **les travaux de réalisation** et de **réhabilitation** des installations d'assainissement non collectif. Elles peuvent en outre assurer le **traitement des matières de vidanges** issues des installations d'assainissement non collectif.

Elles peuvent **fixer des prescriptions techniques**, notamment pour l'étude des sols ou le choix de la filière, en vue de l'implantation ou de la réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif.

IV.2.4.2. Le contrôle des installations

Plusieurs contrôles peuvent être mis en œuvre suivant le type d'installation :

➤ Le contrôle de conception et d'implantation des installations nouvelles :

Ce contrôle permet de s'assurer que le projet d'assainissement du particulier est en adéquation avec les caractéristiques du terrain (nature du sol, pente, présence d'un puits destiné à la consommation humaine, etc.) et la capacité d'accueil de l'immeuble. Il permet également d'informer et de conseiller l'utilisateur.

➤ Le contrôle d'exécution ou réalisation :

Ce contrôle permet de s'assurer que les travaux sont réalisés conformément aux règles de l'ART (Norme AFNOR DTU XP 64.1 d'août 2013) et de vérifier le respect du projet validé par la SPANC. Il permet également

d'informer et de conseiller l'utilisateur sur l'entretien de son installation d'assainissement individuel. Il est réalisé avant le remblaiement des ouvrages et la remise en état du sol.

➔ **Le contrôle de bon fonctionnement :**

Ce contrôle permet de vérifier le bon fonctionnement de l'installation d'assainissement non collectif et de s'assurer qu'elle n'est pas à l'origine de pollutions et / ou de problèmes de salubrité publique. Il est réalisé de manière régulière selon une fréquence maximale qui a été décalée à 10 ans d'après la Loi Grenelle II. Il permet également d'informer et de conseiller l'utilisateur.

IV.2.4.3. L'entretien des installations

L'article 15 de l'arrêté du 7 septembre 2009 fixe les modalités d'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif :

« Les installations d'assainissement non collectif sont entretenues régulièrement par le propriétaire de l'immeuble et vidangées par des personnes agréées par le préfet selon les modalités fixées par arrêté des ministres chargés de l'intérieur, de la santé, de l'environnement et du logement, de manière à assurer :

- Leur bon fonctionnement et leur bon état, notamment celui des dispositifs de ventilation et, dans le cas où la filière le prévoit, des dispositifs de dégraissage,
- Le bon écoulement et la bonne distribution des eaux usées prétraitées jusqu'au dispositif de traitement,
- L'accumulation normale des boues et des flottants et leur évacuation.

Les installations doivent être vérifiées et entretenues aussi souvent que nécessaire.

La périodicité de vidange de la fosse toutes eaux doit être adaptée en fonction de la hauteur de boues, qui ne doit pas dépasser 50% du volume utile.

Les installations, les boîtes de branchement et d'inspection doivent être fermées en permanence et accessibles pour assurer leur entretien et leur contrôle.

Les conditions d'entretien sont mentionnées dans le guide d'utilisation, qui doit être fourni avec la filière et qui précise les modalités d'installation, d'entretien et de vidange des dispositifs.

Pour mémoire, l'arrêté du 6 mai 1996 fixait la périodicité de la vidange de la fosse toutes eaux à 4 ans, ce qui permet de fixer un ordre de grandeur, pertinent pour de l'habitat permanent.

De plus, il est nécessaire de demander un bordereau de suivi des déchets.

Le DTU NF 64.1 d'Août 2013, norme pour la mise en œuvre des dispositifs d'assainissement non collectif, précise :

Produits	Objectifs de l'entretien	Action	Périodicité de référence
Fosse septique	Éviter le départ des boues vers le traitement	Inspection et vidange des boues et des flottants si hauteur de boues > 50 % de la hauteur sous fil d'eau (fonction de la configuration de la fosse septique) Veiller à la remise en eau	Première inspection de l'ordre de 4 ans après mise en service ou vidange, puis périodicité à adapter en fonction de la hauteur de boues
Préfiltre intégral ou non à la fosse septique et boîte de bouclage et de collecte	Éviter son colmatage	Inspection et nettoyage si nécessaire	Inspection annuelle
Bac dégraisseur (suffisamment dimensionné)	Éviter le relargage des graisses	Inspection et nettoyage si nécessaire	Inspection semestrielle
Boîte de bouclage et de collecte	Éviter toute obstruction ou dépôt	Inspection et nettoyage si nécessaire	Inspection et nettoyage si boîte de bouclage et de collecte en charge
Dispositifs aérobies	Selon les instructions d'exploitation et de maintenance claires et compréhensibles fournies par le fabricant		

Enfin, concernant les **dispositifs collectant une charge supérieure à 1.2 kg DBO5/j** (20 EH), les règles qui s'appliquent (performances épuratoires, modalités d'autosurveillance, etc.) sont celles définies par l'arrêté du 21/07/2015, relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1.2 kg/j DBO5.

Dans le cas de mise en place de filières agréées, leur entretien est à réaliser suivant l'avis relatif à l'agrément de chaque dispositif.

IV.2.5. Coûts et répercussions

En application de l'article R2224-19-5 du Code Général des collectivités territoriales, les prestations de contrôle de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les charges d'entretien de celles-ci donnent lieu au paiement par l'utilisateur d'une redevance d'assainissement non collectif.

La part représentative des opérations de contrôle est calculée en fonction de critères définis par l'autorité mentionnée au premier alinéa de l'article R. 2224-19-1 (à savoir le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public compétent pour tout ou partie du service public d'assainissement collectif) et tenant compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations. Ces opérations peuvent donner lieu à une tarification forfaitaire.

La part représentative des prestations d'entretien n'est due qu'en cas de recours au service d'entretien par l'utilisateur. Les modalités de tarification doivent tenir compte de la nature des prestations assurées.

Cette redevance spécifique est destinée à financer les charges du service et doit être distincte de la redevance d'assainissement collectif.

En matière d'investissement, les travaux restent à la charge des propriétaires.

Le coût moyen unitaire d'une réhabilitation est évalué entre 10 000 et 15 000€ HT.

A noter que des aides financières (Conseil Départemental de l'Ain) existent pour la réhabilitation d'installation ANC lors d'opérations groupées portées par le SPANC (une dizaine de particuliers volontaires minimum).

IV.3. Cartographie

En cohérence avec le document d'urbanisme, le zonage d'assainissement des eaux usées définira :

➔ **Des zones d'assainissement collectif :**



Sont concernées par ce zonage les parcelles raccordées ou desservies par un réseau collectif d'assainissement des eaux usées ainsi que les parcelles « A urbaniser »

➔ **Des zones d'assainissement non collectif :**

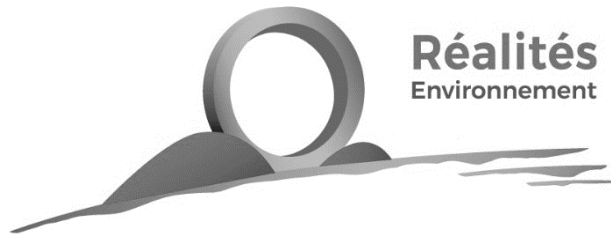


Sont concernées par ce zonage le reste du territoire communal.

La cartographie présentée en **Annexe 7** constitue le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Sainte-Euphémie.




Annexes



Annexe 1 :

Plan du zonage d'assainissement actuel



RD936
SAINT-DIDIER-DE-FORMANS

RD88a
Vers SAINT-BERNARD

RD88a
Vers MISERIEUX

RD66c
Vers TOUSSIEUX

RD28f
Vers TREVoux

RD66f

Commune de Sainte Euphémie (01)
Plan de Zonage d'Assainissement

----- Zones en assainissement collectif où la commune est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux usées collectées

▨ Zones où sont prévues des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel des eaux pluviales et de ruissellement.

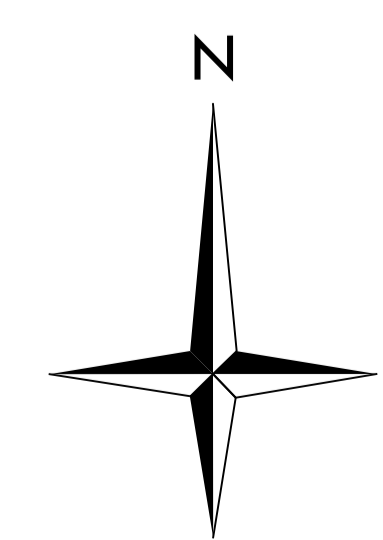
▨ Zones d'installations assurant la collecte, le stockage des eaux pluviales et de ruissellement.

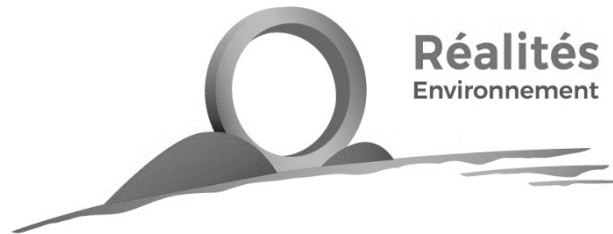
Ech : 1/6 000°

Edite SB171204

INGENIEURS CONSEILS
Eau Epuration Environnement

CE
Cabinet
F. CHARPENTIER



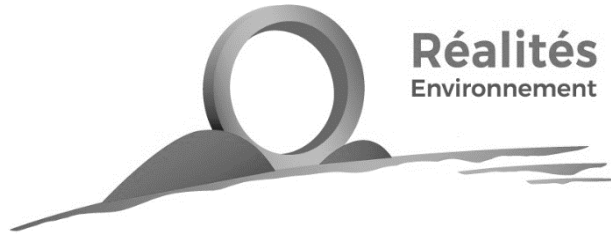


Annexe 2 : Liste des entreprises

Nom de l'établissement	Adresse	Activité
1 2 3 SOLEIL	RUE DE LA MAIRIE - MAIRIE	Services
A.P.M.	615 ROUTE D'ARS	Hébergement-restauration-traiteur-bar
A.P.M. AU PETIT MOULIN AU PETIT MOULIN	615 ROUTE D'ARS - AU PETIT MOULIN	Hébergement-restauration-traiteur-bar
A2B IMMOBILIER	140 RUE DE LA BOTASSE	Gestion (finance, immobilier, assurance,...)
ADMIN O QUOTIDIEN	695 CHEMIN VERT	Gestion (finance, immobilier, assurance,...)
AGENCE POSITIVE	545 RUE DU MARRY	Multimédia
ALBERO JORDAN	170 RUE DU BADY	Garage et services associés
AMAR MARIE JUSTINE MA ONGLERIE	625 RUE DU BADY	Services
AMD MULTI SERVICES AMD MULTI SERVICES	725 ROUTE DE TREVOUX	Artisan
ANESSI MEDI	735 RUE DU BADY	Commerce de gros
APC	420 ROUTE DE REYRIEUX - RESIDENCE LA CLEF DES CHAMPS	Artisan
ARCHYTEMA	865 RUE DU BADY	Ingénierie
ASS IN VIDEO VERITAS	LE BAYARD	Multimédia
ASSOCIATION FONCIERE STE EUPHEMIE	MAIRIE	Génie civil
ASSOCIATION GYM VOLONTAIRE	RUE DE LA MAIRIE - MAIRIE	Culture et loisirs
AUBRY DANIEL	24 RUE DES PEUPLIERS - LE MONTFERRAND	Culture et loisirs
BERNARD PAYSAGE	815 RTE D ARS	Artisan
BINR	700 ROUTE D'ARS - 2 LOTISSEMENT LE MOULIN	Gestion (finance, immobilier, assurance,...)
BLACK ASIA	800 CHEMIN DU BOITET - NUMERO 4 LE PRE DU BOITET	Culture et loisirs
BOCHET MARION	5 CHEMIN DU SANTAURIN	Gestion (finance, immobilier, assurance,...)
BONDOUX BRIET SYLVIE	260 RUE DU MARRY - 4 L OREE DU MOULIN	Santé
BOUCLY BERTRAND PIERRE B 62	750 ROUTE D'ARS	Hébergement-restauration-traiteur-bar
BRUNET MATTHIEU CEDRIC T.M.C.E.G (TRAVAUX MAINTENANCE CONTROLE ELECTRICITE GENERALE) - E.A.C (ESPACE AMBIANCE CONCEPT)	75 CHEMIN VERT	Artisan
BULINGE HERVE GABRIEL	ROUTE D'ARS	Artisan
BURNET SMITH EUAN	ZA SUR PLAGNE	Culture et loisirs
BUTILLON ROGER	-	Exploitation agricole et services associés
CALHAU JOAO CALHAU	940 ROUTE D'ARS - LOT LE VERNAY	Artisan
CATON EVELYNE	LE BOITET	Culture et loisirs
CCM PEINTURE	815 RTE D ARS	Artisan
CHANU GAEL	220 ROUTE DE TOUSSIEUX	Enseignement, formation
CHEVALARD ARTHUR ACOACHING	220 RUE DU BADY	Enseignement, formation
CLUB SAINTE EUPH TEAM	ROUTE D'ARS - CHEZ MR BINET LAURENT	Culture et loisirs
COCHET LACHASSAGNE MYLENE	380 ROUTE DE MISERIEUX	Santé
COGEMO	45 CHEMIN DES PLAGNES - ZA	Divers
COMMUNE DE SAINTE EUPHEMIE CIMETIERE	HOTEL DE VILLE	Services
COMMUNE DE SAINTE EUPHEMIE ECOLE PRIMAIRE ANTONIN BOUAND	355 RUE DE LA MAIRIE	Enseignement, formation
CONDE BENJAMIN	500 ROUTE DE TREVOUX	Transport et services associés
CORSI NICOLAS	290 RUE DU MARRY	Industrie
CRUMAT	1140 ROUTE DE REYRIEUX	Gestion (finance, immobilier, assurance,...)
CTRE COM ACTION SOCIALE CCAS	MAIRIE	Services
CURTY MENDLOWICZ STEPHANIE STEPH & CO	2 LOT LE VERNAY - 940 ROUTE D'ARS TREVOUX	Enseignement, formation
CYCLOS CLUB DU FORMANS	LA CURE	Culture et loisirs
DEBOUCHE JESSICA ESTELLE DEBOUCHE JESSICA	55 CHEMIN DE LA MOUTURIERE	Enseignement, formation
DEMOISSON PIERRE ANTOINE DEMOISSON PIERRE ELECTRICITE GENERALE	780 RUE DU BADY	Artisan
DIMITRIO FABIO GINO	750 ROUTE D'ARS - SARL HARMONIE DECO	Services
DIMITRIO FILS	750 ROUTE D'ARS	Artisan
DIPO CONSEIL	400 CHEMIN VERT - LOT 7 LE PRE VERT	Gestion (finance, immobilier, assurance,...)
DOMBES SAONE SPELEO	320 RUE DU MARRY	Culture et loisirs
DUCLOUD FREDERIC	LE BOIS	Artisan
DUNY LUDOVIC DL PEINTURE	400 RUE DU BADY	Artisan
DUPUY PIANNE ISABELLE	170 RUE DU BADY - VILLA 1	Services
DUUEZ ALVES KARINE KOLEATOI	75 CHEMIN DE LA MOUTURIERE - 8 LES PRES DE L'ECUSE	Services
E.DENTIC	105 ROUTE DE TOUSSIEUX	Industrie
ET ALORS ET ALORS	560 RUE DU MARRY	Commerce
ETABLISSEMENTS GRASSY	LIEU-DIT "SUR PLAGNE"	Commerce de gros
EUREQA	MONTEE DU CIMETIERE	Gestion (finance, immobilier, assurance,...)
EURL BRITES PAULO	945 ROUTE D'ARS - 8 LE PETIT MONTFERRAND	Artisan
EURL ENTREPRISE DEVELI	700 ROUTE DE TREVOUX	Artisan
EURL IDEAL SERVICE PAYSAGE	705 ROUTE DE TOUSSIEUX	Artisan
FANTAUZZI REMI JOEL	10 IMPASSE DE LA BOTASSE	Enseignement, formation
FB ROTISSERIE FB ROTISSERIE	250 ROUTE DE TREVOUX	Hébergement-restauration-traiteur-bar
FIEF CEDRIC FC ETUDES	945 ROUTE D'ARS	Ingénierie
FILAO ELAGAGE ET PAYSAGE	160 RUE DE LA MAIRIE	Artisan
FLASH PIZZA CHIKKI SOFIAN SO PIZZA	560 ROUTE DE TREVOUX	Hébergement-restauration-traiteur-bar
FLORES GUILLAUME	60 CHEMIN DU BADY	Artisan
FLORES LAURINE	60 CHEMIN DU BADY	Santé
GONCALVES ALVES ANTUNES SANDRA CRISTINA CMG NETTOYAGE	420 ROUTE DE TOUSSIEUX	Divers
GREENTHI GREENTHI GREENTHI	195 RUE DU MARRY	Multimédia
GROS KEVIN PATRICK KG RENOVATION	400 ROUTE DE MISERIEUX	Artisan
HABRAN MARINE MAG	815 A ROUTE D'ARS	Gestion (finance, immobilier, assurance,...)
HATHA YOGA	MAIRIE	Enseignement, formation
HILAIRE JEROME FIL D'O	445 CHEMIN VERT	Artisan
HM TRANSACTIONS	LD GRAND MOULIN	Hébergement-restauration-traiteur-bar
HOME DESIGN CONCEPT HD CONCEPT HOME DESGN CONCEPT	405 RUE DU MARRY	Artisan

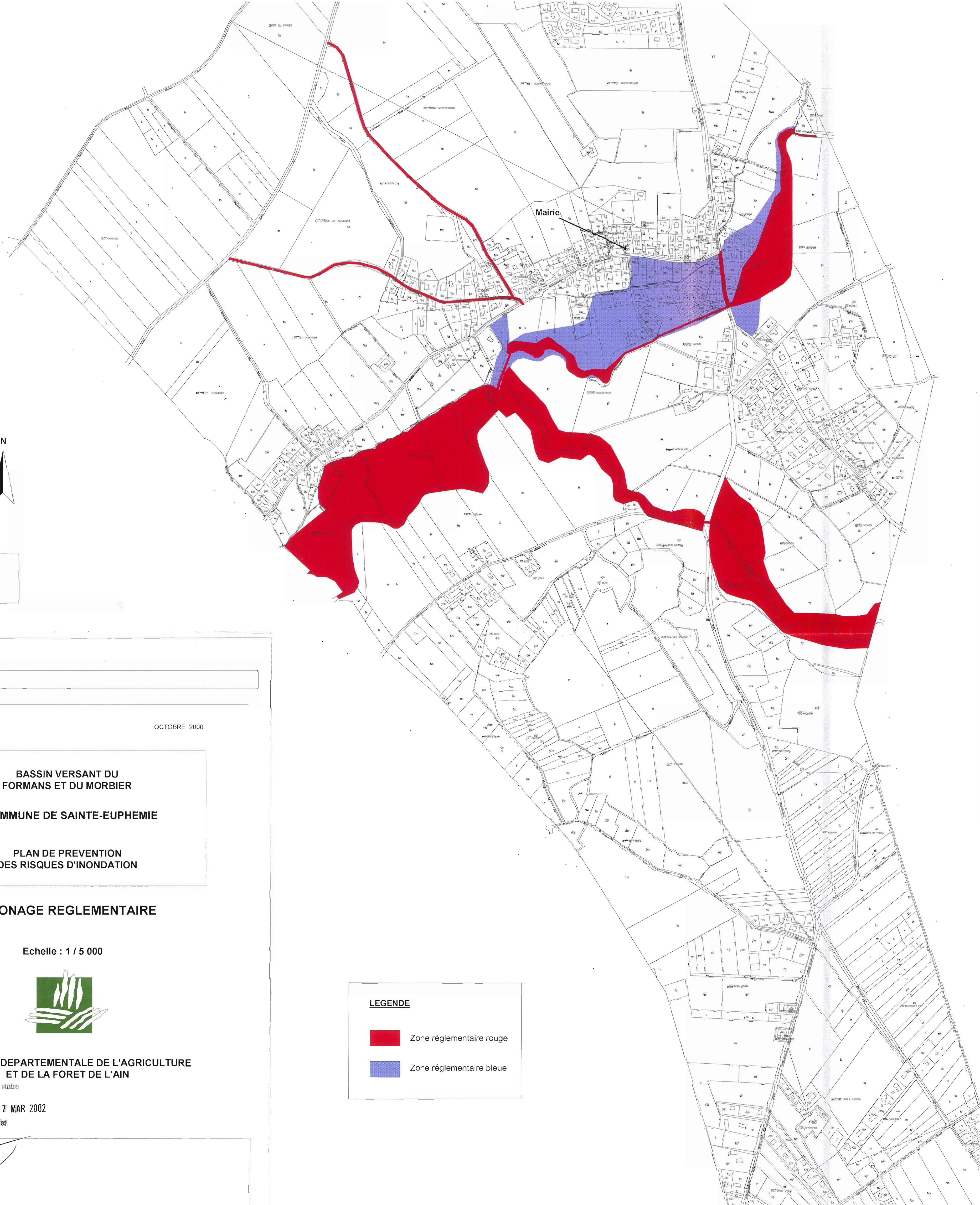
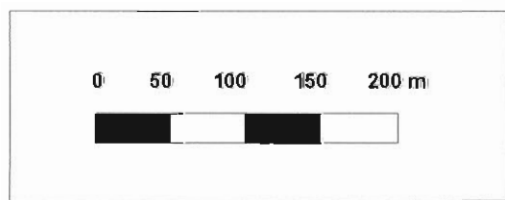
HPC	200 RUE DU MARRY - LOTISSEMENT LUREE DU MOULIN	Gestion (finance, immobilier, assurance,...)
IDEAL CONCEPT JARDIN	705 ROUTE DE TOUSSIEUX	Artisan
IDEAL CONCEPT PAYSAGE	705 ROUTE DE TOUSSIEUX	Artisan
INFORTEK	805 ROUTE DE TREVOUX	Multimédia
IS IMPORT EXPORT IS IMPORT EXPORT IS IMPORT EXPORT	215 RUE DU ROUSSILLON	Commerce de gros
JC CONCEPT	560 ROUTE DE TREVOUX	Artisan
JEPAS	35 MONTEE DU CIMETIERE	Station-service
JOUVRAY CATHERINE ANDREE CATHERINE JOUVRAY	365 ROUTE DE MISERIEUX	Gestion (finance, immobilier, assurance,...)
KALLA KALLA MATHIEU MKMO	210 ROUTE DE TOUSSIEUX	Ingénierie
KILMAN CLEMENTINE PATRICIA KILMAN CREATIONS	500 ROUTE DE TREVOUX	Industrie
L.P.G NETTOYAGE & DEBARRASSAGE	610 RUE DU MARRY	Energie, eau, déchets
LA BOULE DU FORMANS	300 RUE DE LA MAIRIE	Culture et loisirs
LA FABRIQUE DES MYSTERES	235 RUE DU BADCY	Gestion (finance, immobilier, assurance,...)
LA TRUITE DU FORMANS	-	Culture et loisirs
LABRUYERE JEROME	200 ROUTE D'ARS	Artisan
LE PAIN EUPHEMIEN BOULANGERIE FABRICE HERITIER	405 ROUTE D'ARS	Commerce agroalimentaire
LEDUC LUCIE	635 CHEMIN DU BOIS	Gestion (finance, immobilier, assurance,...)
LEPAGE KNIVES	60 CHEMIN DES PLAGNES	Ingénierie
LES GOURMANDS D'AIN II	3 LOT LA CLE DES CHAMPS - LIEUDIT LES BRUYERES	Commerce de gros
LIVRES DOCCAZ CHEVALIER FLORENT LIVRES DOCCAZ	MONTEE DU CIMETIERE	Commerce
LOGANTHAI	155 ROUTE D'ARS - 30, LOTISSEMENT LE MONTFERRAND	Commerce de gros
LYSEME	255 RUE DU BADCY	Gestion (finance, immobilier, assurance,...)
MARCEAU JEAN JACQUES	675 CHEMIN VERT	Artisan
MARTINS CALHAU JOANA INES	940 ROUTE D'ARS - LOTISSEMENT LE VERNAY	Enseignement, formation
MARTINS DE CARVALHO RAUL RMC	700 RTE DE TOUSSIEUX	Artisan
MATSONNAVE PHILIPPE JEAN PASCAL HELPT SERVICES HELPT SERVICES	1080 ROUTE DE REYRIEUX	Services
MELINAND JACKY ROBERT	160 RUE DES MOULINS - 4 PRES DE FONTBLEINS	Ingénierie
MENDEZ JEAN	325 CHEMIN VERT	Energie, eau, déchets
MERT SERDAR	445 ROUTE DE MISERIEUX - ALLEE A	Génie civil
MILLET METALLERIE	935 ROUTE DE REYRIEUX	Artisan
MILYOKU JAPAN MILYOKU JAPAN	415 ROUTE DE REYRIEUX	Commerce de gros
NGO NOEL THI KIEU KREA BUSINESS NOEL THI KIEU OANH	260 RUE DU BADCY	Gestion (finance, immobilier, assurance,...)
NICOD MORGAN DENIS	780 RUE DU BADCY	Artisan
OUMALEK YOUNES YOULIVREUR	750 ROUTE D'ARS	Services
OVAL'SAONE	420 ROUTE DE REYRIEUX	Culture et loisirs
PACITTI BERLY PATRICIA	705 CHEMIN VERT	Santé
PARLEZMOI FINANCEMENT LYON	300 CHEMIN VERT - LOTISSEMENT LE BOSQUET	Gestion (finance, immobilier, assurance,...)
PARLEZMOI/IMMO LYON	CHEMIN VERT	Gestion (finance, immobilier, assurance,...)
PERRAUD ALEXIS BENOIT ALEX COACHING	205 RUE DE LA MAIRIE - BIS	Santé
PETIT MAXIME MAXIME PETIT	380 RUE DE LA MAIRIE	Gestion (finance, immobilier, assurance,...)
PIERRE CALAMOTE	CHEMIN DES PLAGNES - ZONE ARTISANALE	Artisan
PINTO SANDRA MARIE ESCALLONIA	695 RUE DU BADCY	Divers
RB ELECTRICITE	515 CHEMIN VERT	Artisan
RECYCL'AGM	ZA LES BRUYERES	Energie, eau, déchets
RETORNAZ CATHERINE ANNE-MARIE	475 CHEMIN DU BOUJARD	Multimédia
RETORNAZ DOMITILLE MICHELLE TROIS COUPS DE CRAYON ET UN CADRE	475 CHEMIN DU BOUJARD	Industrie
RHONE SAONE DOMBE ELEC	95 RUE DU ROUSSILLON	Artisan
RIBOT DAMIEN DR	40 RUE DE LA MAIRIE	Artisan
RIGAUDIER SERVICE ENTRETIEN RIGAUDIER SERVICE ENTRETIEN	530 ROUTE DE TOUSSIEUX	Artisan
RND SYSTEMS	ROUTE D'ARS - LE PRE DES DAMES	Multimédia
RODIER JAMES	ROUTE DE REYRIEUX - LES BRUYERES	Exploitation agricole et services associés
ROSSIGNOL PATRICK PHILIPPE LUSCINIA	400 CHEMIN VERT	Industrie
ROSTAING-TAYARD JEAN MARC	650 RUE DU MARRY	Exploitation agricole et services associés
ROSTAING-TAYARD JEAN MARC MARCO ROSTAING	650 RUE DU MARRY	Energie, eau, déchets
RUEDA DIANE	315 CHEMIN DU BOUJARD	Santé
SAINT EUPHELIVRES	300 RUE DE LA MAIRIE	Culture et loisirs
SALLES CHARRIER MARLENE ANNE	730 RUE DU BADCY	Multimédia
SANCHEZ YANN MICHAEL YSAX	390 ROUTE DE MISERIEUX	Multimédia
SANTOS CONSTRUCTIONS	495 ROUTE D'ARS	Artisan
SAONE ET VALLEE AUTO SPORT	RUE DE LA MAIRIE - CHEZ MR THIERRY NEUSCH	Culture et loisirs
SAONE TAXIS SAONE TAXIS	145 CHEMIN DES PLAGNES - ZA LES BRUYERES	Transport et services associés
SARL DU PENOSAN	400 ROUTE DE TREVOUX	Commerce de gros
SARL GUILLAS LE JARDIN DES SAVEURS	405 ROUTE D'ARS	Hébergement-restauration-traiteur-bar
SAS GASPAR	ZA LES BRUYERES	Génie civil
SAULNIER VILLA ANGELIQUE AUDREY	575 ROUTE DE TOUSSIEUX	Gestion (finance, immobilier, assurance,...)
SGN ELEC	945 ROUTE D'ARS - 10 LOT LE PETIT MONTFERRAND	Artisan
SNC RELAIS DU FORMANS	595 ROUTE D'ARS	Commerce
SOC COMMUNALE CHASSE SAINTE EUPHEMIE	RUE DE LA MAIRIE - MAIRIE	Culture et loisirs
SOCIETE D'INVESTISSEMENT MARSER	300 CHE VERT CHEZ M. ZAINI SERGIO - LOTISSEMENT LE BOSQUET	Gestion (finance, immobilier, assurance,...)
SOUSA MONTEIRO JOAO PEDRO MACONNERIE MONTEIRO	755 ROUTE DE TREVOUX	Artisan
STELLATI NUGUET CLAUDE PASCALE	310 RUE DU ROUSSILLON	Gestion (finance, immobilier, assurance,...)
T.A.D.	RUE DU ROUSSILLON - LA CREUSE DU ROUSSILLON	Transport et services associés
TALAI ANNA	ROUTE DE MISERIEUX	Culture et loisirs
THIMONNIER PASCAL FRANCOIS O BOIS ZEN	585 ROUTE D'ARS - N5 LOTISSEMENT LES IRIS	Industrie
TIVOLI PASCAL	235 ROUTE DE TOUSSIEUX	Multimédia
TIXIER CHARLOTTE ANAIS	440 RUE DU MARRY	Commerce de gros

TRADI PLOMBERIE TUYAUTERIE	60 CHEMIN DU BADY	Artisan
TS AUTO	10 CHEMIN DES PLAGNES	Garage et services associés
VACHERESSE MAZARICO ISABELLE	805 ROUTE DE TREVoux	Commerce de gros
VIRICEL MAXIME JACQUES	60 CHEMIN DES PLAGNES	Culture et loisirs
VITORIA LAURENT GUILLERMO	75 CHEMIN DE LA MOUTURIERE	Commerce agroalimentaire
VYKI	60 CHEMIN DES PLAGNES	Commerce
WINTERSTEIN JEAN-BAPTISTE WJB	413 ROUTE DE REYRIEUX	Energie, eau, déchets
YAHYAoui MEHDI BY HSE	55 CHEMIN DE LA MOUTURIERE	Gestion (finance, immobilier, assurance,...)
YXXES	60 CHEMIN DES PLAGNES	Industrie



Annexe 3 :

Plan de Prévention des Risques Inondation



OCTOBRE 2000

**BASSIN VERSANT DU
FORMANS ET DU MORBIER**

COMMUNE DE SAINTE-EUPHEMIE

**PLAN DE PREVENTION
DES RISQUES D'INONDATION**

ZONAGE REGLEMENTAIRE

Echelle : 1 / 5 000





**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA FORET DE L'AIN**

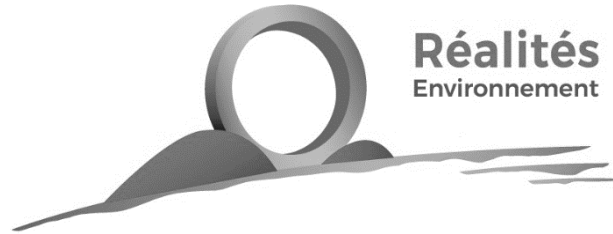
VU pour rester annexé à notre
arrêté de ce jour,

Bourg-en-Bresse, le 07 MAR 2002
Par délégation du Préfet
Le Chef du SIB-PC

Marina CLEMENT

LEGENDE

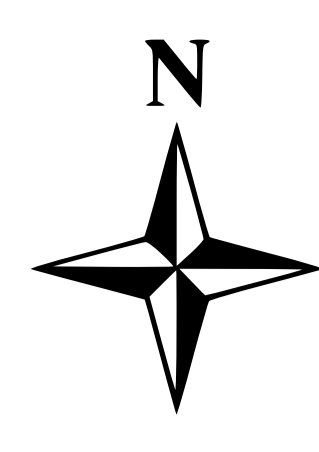
-  Zone réglementaire rouge
-  Zone réglementaire bleue



Annexe 4 :

Plan des réseaux d'assainissement

Plan des réseaux d'assainissement



Maitre d'ouvrage :



Communauté de Communes Dombes Saône Vallée
632 Route de Jossans
01500 Trévoux
Tel : 04 78 28 45 66

Bureau d'études :






Réalités Environnement
105, Allée du Surf
91000 Evry-Courcouronnes
Tel : 04 78 28 45 62

Suivi de dossier :





Numéro : 2501015
Phase : 1
Version : 1
Date : Janvier 2025
Echelle : 1:5000
Réalisateur : CLO
Responsable projet : FAC

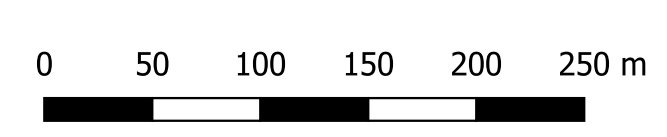

Légende :

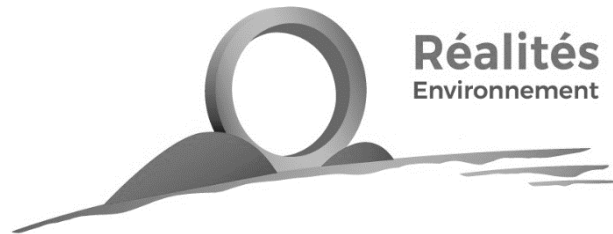
Réseaux

-  Collecteur EU
-  Collecteur UNIT
-  Refoulement EU

Ouvrages

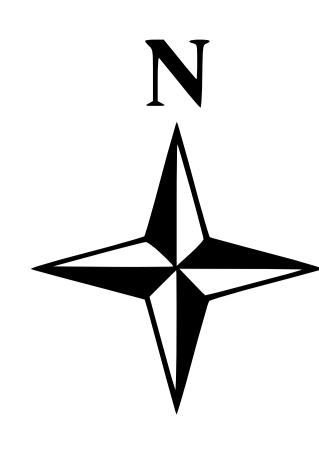
-  Poste de relevage
-  Boîtes de branchement EU
-  Regard tampon EU
-  Regard tampon UNIT





Annexe 5 :

Plan des localisations des installations ANC



Plan des localisations des installations en assainissement non collectif

Maitre d'ouvrage :



Communauté de Communes Dombes Saône Vallée
637 Route de Jossans
01500 Trévoux
Tel : 04 78 28 45 66

Bureau d'études :



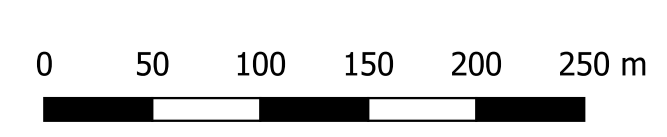

Réalités Environnement
105, Allée du Surf
91000 Evry-Courcouronnes
Tel : 04 78 28 45 62

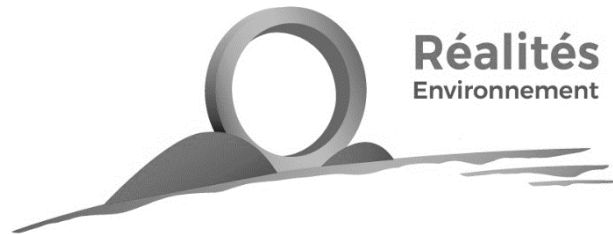
Suivi de dossier :

Numéro : 2501015
Phase : 1
Version : 1
Date : Janvier 2025
Echelle : 1/5000
Réalisation : CLO
Responsable projet : FAC

Légende :
Conformités des installations ANC
★ Conforme
★ Non conforme avec danger et/ou risque
★ Non conforme sans danger et/ou risque

*Le reste du territoire communal est en assainissement non collectif





Annexe 6 :

Fiches descriptives des filières ANC

Assainissement Non Collectif Tertre

Principe de fonctionnement :

La filière est composée :

- **D'un prétraitement** : fosse toutes eaux de 3 000 l minimum + 1000 litres par pièce supplémentaire au delà de 5 pièces
Cette fosse assure une décantation et une liquéfaction des effluents par digestion ;
- **D'un traitement** : constitué de sable et surélevé;
- **Les eaux traitées sont évacuées dans le sol en place.**

Conditions générales :

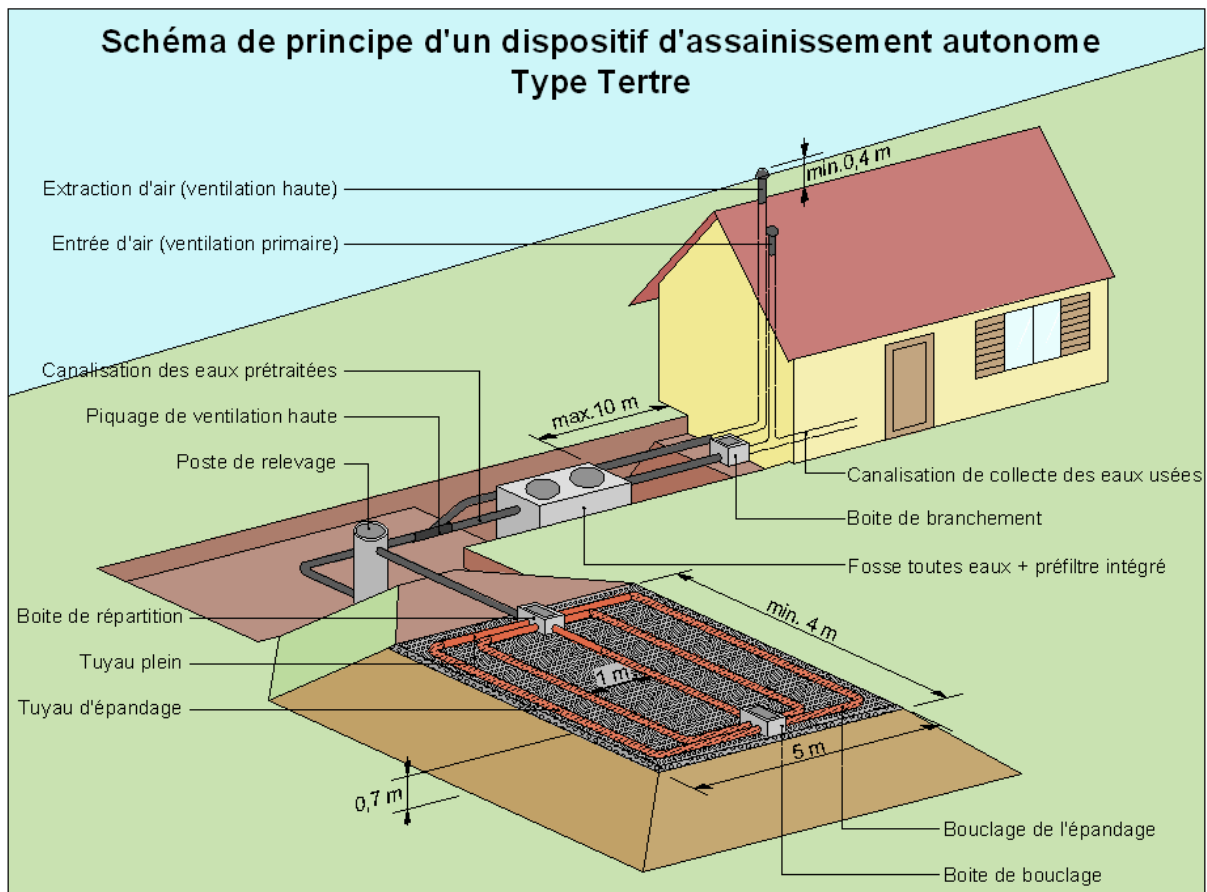
Cette solution est envisagée lorsque :

- La parcelle est située en zone inondable,
- Le sol présente des arrivées d'eau et des traces d'hydromorphie importantes.

Les conditions requises sont :

- une surface totale minimale de 60 m² (y compris distance d'éloignement des arbres et du voisinage) ;
- un sous-sol peu perméable à très perméable (15 mm/h < perméabilité < 500 mm/h).

Schéma de principe :



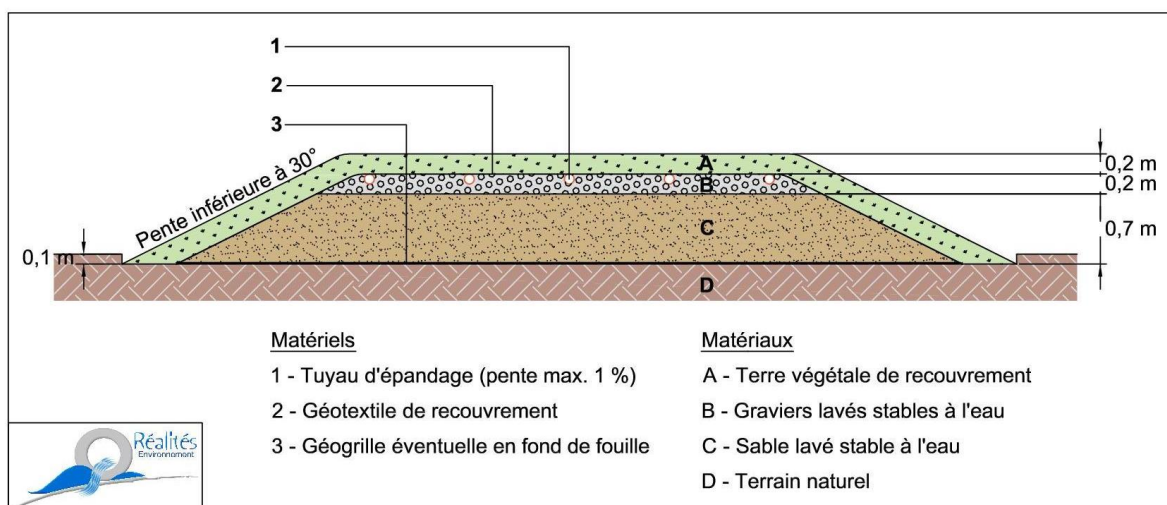
Dimensionnement :

Le dimensionnement minimum du filtre à sable figure dans le tableau suivant :

Nombre de pièces	Dimensionnement du filtre
Habitations de 4 pièces principales	20 m ²
Pièce principale supplémentaire	+ 5 m ² par P.P.

Mise en œuvre et disposition:

- **Dimension et exécution du filtre** : le sol est décapé de manière horizontale sur une profondeur maximum de 0,10 m, le déblai étant réparti autour de la base afin d'assurer une certaine stabilité. Le sable lavé épurateur est déposé sur le fond de la fouille sur une épaisseur de 0,70 m. Une couche de gravier de 0,10 m d'épaisseur minimum repose sur le sable.
- **Boîte de répartition** : elle permet une équi-répartition des effluents vers chacun des tuyaux d'épandage du filtre. La boîte doit être reliée avec des raccords souples.
- **Tuyaux d'épandage** : les tuyaux en PVC conçus pour l'assainissement sont recommandés (pas de drains agricoles). Les tuyaux sont déposés sur la couche de graviers sans contre-pente et fentes vers le bas. L'écartement des tuyaux d'axe en axe est égal à 1 m. Les tuyaux doivent être placés à 0,5 m du bord du bord du tertre. La pente est de 1 % au maximum dans le sens d'écoulement. Une couche de graviers de 0,1 m borde de part et d'autre les tuyaux d'épandage. Les tuyaux et le gravier sont ensuite recouverts d'un géotextile, afin d'isoler la couche de graviers de la terre végétale. Le géotextile dépasse de 0,10 m de chaque côté des parois du tertre.
- **Boîte de bouclage** : elle permet le raccordement de l'ensemble des drains.



Entretien :

En cas de colmatage partiel, les dispositions à prendre sont :

- Vérifier l'état de la fosse toutes eaux et augmenter la fréquence de vidange si nécessaire ;
- Mettre hors service la partie colmatée pendant plusieurs semaines en obstruant les tuyaux d'épandage ;
- Envoyer une solution d'eau oxygénée à 50 % dans les tuyaux colmatés (en aval de la fosse), en les laissant au repos pendant plusieurs jours.

Références techniques et réglementaires :

- NF DTU 64.1 d'août 2013
- Arrêtés du 7/09/09 et du 27/04/12

Assainissement Non Collectif Filtre à sable vertical drainé

Principe de fonctionnement :

La filière est composée :

- **D'un prétraitement** : fosse toutes eaux de 3 000 l minimum + 1000 litres par pièce supplémentaire au delà de 5 pièces
Cette fosse assure une décantation et une liquéfaction des effluents par digestion ;
- **D'un traitement** : filtre constitué de sable lavé et siliceux se substituant au sol naturel ;
- **D'un exutoire** : les drains permettent une récupération des effluents après traitement, le rejet étant effectué dans un réseau hydrographique superficiel, un fossé ou un réseau pluvial, voire en cas d'impossibilité technique dans un puits d'infiltration (soumis à dérogation préfectorale).

Conditions générales :

Cette solution est envisagée lorsque le sol en place ne permet pas d'assurer :

- l'épuration des effluents ;
- la dispersion des effluents après traitement.

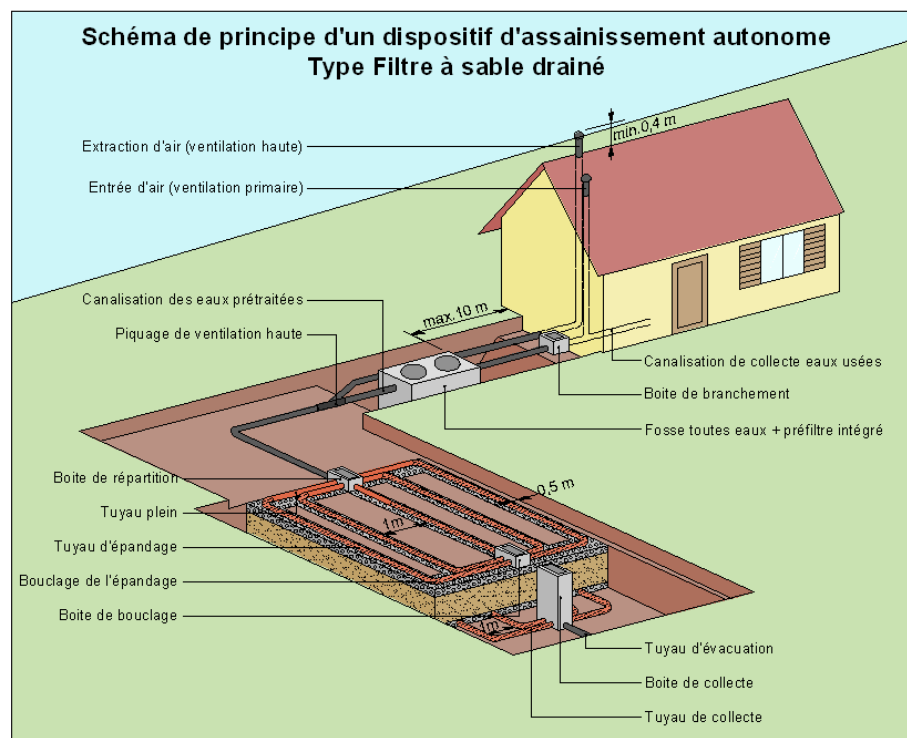
Les conditions requises sont :

- une surface totale minimale de 70 m² (y compris distance d'éloignement des arbres et du voisinage) ;
- pas de trace d'hydromorphie ou de nappe d'eau à moins de 1m50 ;
- un sous-sol peu perméable ou imperméable (perméabilité < 15 mm/h).

Remarque :

Le filtre à sable horizontal drainé, mentionné dans l'arrêté du 7 septembre 2009 et celui du 7 mars 2012 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif, est fortement déconseillé en raison de difficultés de fonctionnement, notamment vis-à-vis de la durée de vie de l'installation. Cette filière n'est d'ailleurs pas citée dans la norme XP DTU 64.1 de 2007.

Schéma de principe :



Dimensionnement :

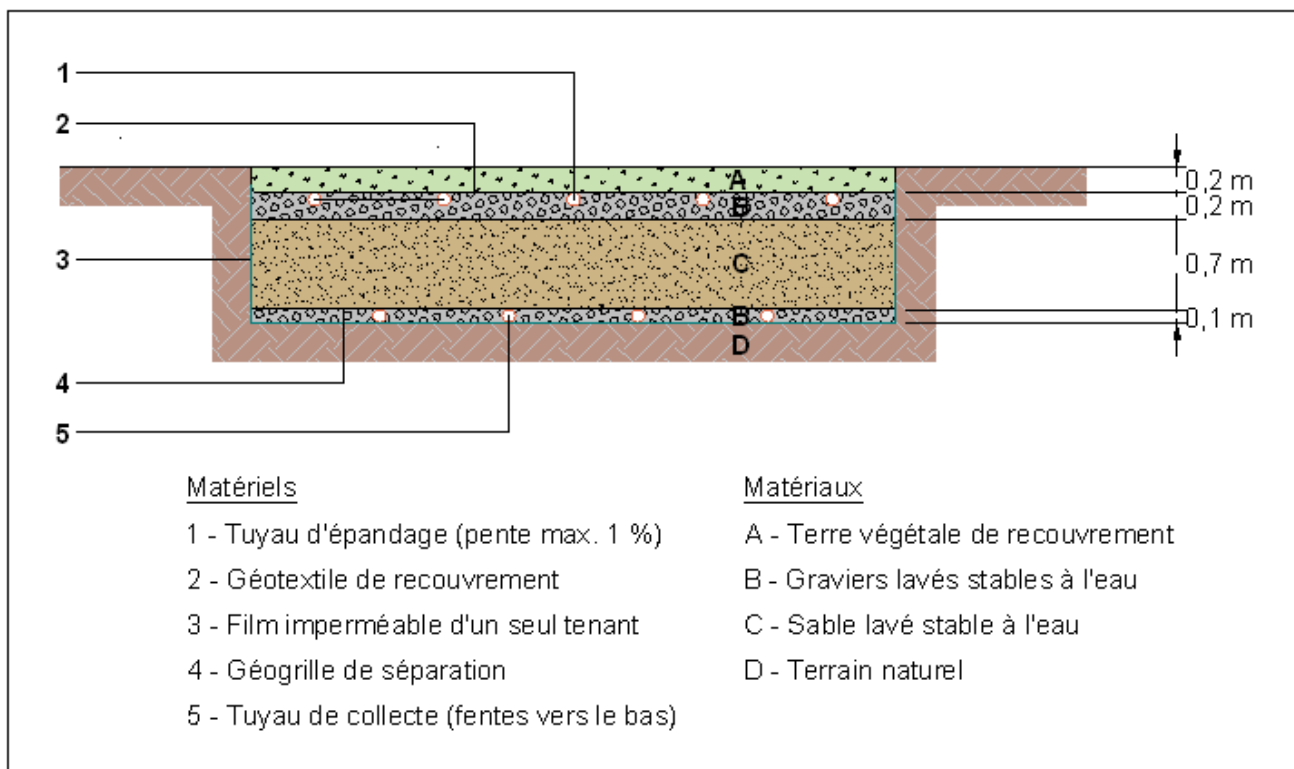
Le dimensionnement minimum du filtre à sable figure dans le tableau suivant :

Nombre de pièces	Dimensionnement du filtre
Habitations de moins de 5 pièces principales	20 m ²
Habitations de 5 pièces principales	25 m ²
Pièce principale supplémentaire	5 m ²

En alimentation gravitaire, le filtre à sable a une largeur de 5 m.

Mise en œuvre et disposition:

- **Dimension et exécution de la fouille du filtre** : le fond du filtre doit être horizontal et se situer à 0.90 m sous le fil de l'eau en sortie de la boîte de répartition. La profondeur de la fouille est de 1.2 m minimum.
- **Boîte de répartition** : elle permet une équi-répartition des effluents vers chacun des tuyaux d'épandage du filtre. La boîte doit être reliée avec des raccords souples.
- **Tuyaux d'épandage** : les tuyaux en PVC conçus pour l'assainissement sont recommandés (pas de drains agricoles). Il faut au minimum 5 tuyaux distants de 1 m entre eux et de 0.5 m du bord de la fouille. La pente est de 1 % au maximum.
- **Tuyaux de collecte** : il s'agit de drains de mêmes caractéristiques que précédemment, disposés en quinconce par rapport à ces derniers avec une différence de niveau de 0.9 m. ces tuyaux sont au nombre de 4 et sont situés au minimum à 1 m du bord de la fouille.



Entretien :

En cas de colmatage partiel, les dispositions à prendre sont :

- Vérifier l'état de la fosse toutes eaux et augmenter la fréquence de vidange si nécessaire ;
- Mettre hors service la partie colmatée pendant plusieurs semaines en obstruant les tuyaux d'épandage ;
- Envoyer une solution d'eau oxygénée à 50 % dans les tuyaux colmatés (en aval de la fosse), en les laissant au repos pendant plusieurs jours.

Références techniques et réglementaires :

- Norme NF DTU 64.1 d'août 2013
- Arrêtés du 7/09/09 et du 27/04/12

Assainissement Non Collectif

Filtere à sable vertical non drainé

Principe de fonctionnement :

La filière est composée :

- **D'un prétraitement** : fosse toutes eaux de 3 000 l minimum + 1000 litres par pièce supplémentaire au delà de 5 pièces
Cette fosse assure une décantation et une liquéfaction des effluents par digestion ;
- **D'un traitement** : filtre constitué de sable lavé et siliceux se substituant au sol naturel ;
- Les eaux traitées sont évacuées dans le sol en place.

Conditions générales :

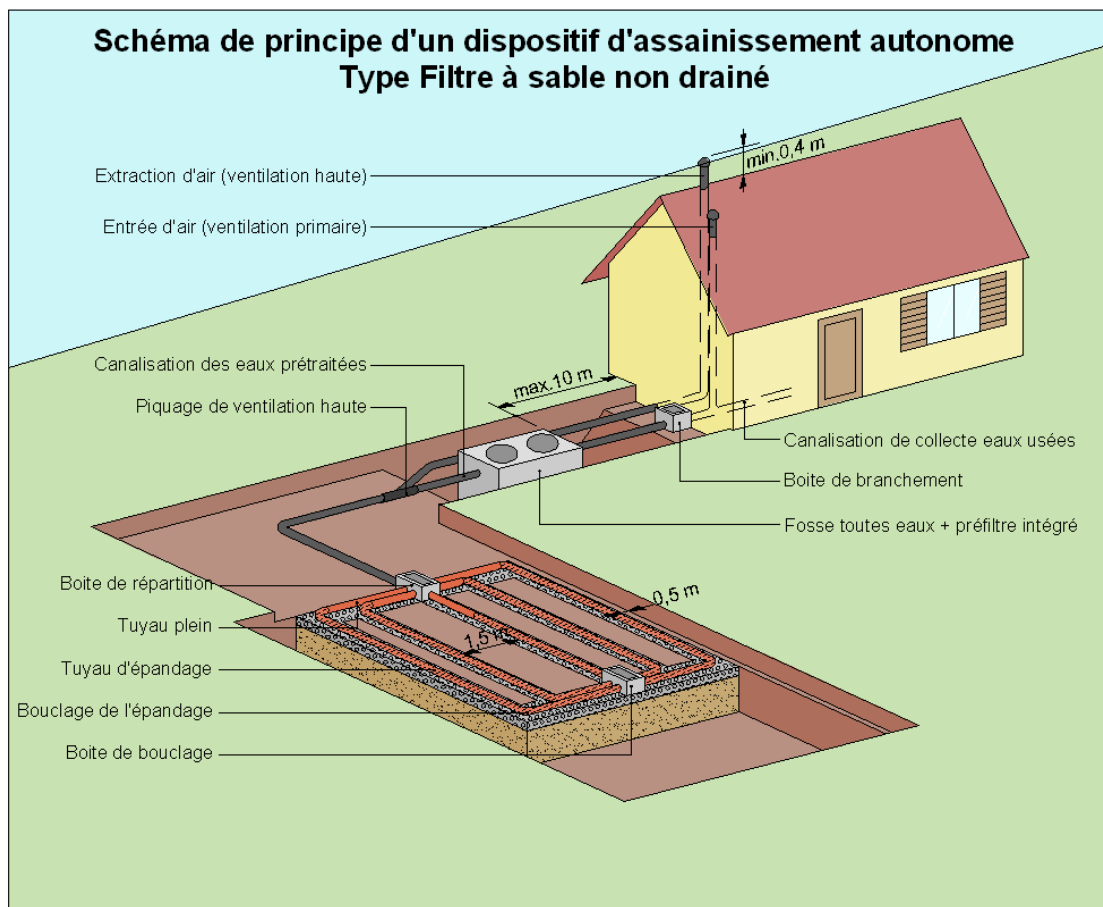
Cette solution est envisagée lorsque le sol en place ne permet pas d'assurer :

- l'épuration des effluents ;

Les conditions requises sont :

- une surface totale minimale de 110 m² (y compris distance d'éloignement des arbres et du voisinage) ;
- pas de trace d'hydromorphie ou de nappe d'eau à moins de 1m50 ;
- un sous-sol perméable ou peu perméable (perméabilité comprise entre 15 et 500 mm/h).

Schéma de principe :



Dimensionnement :

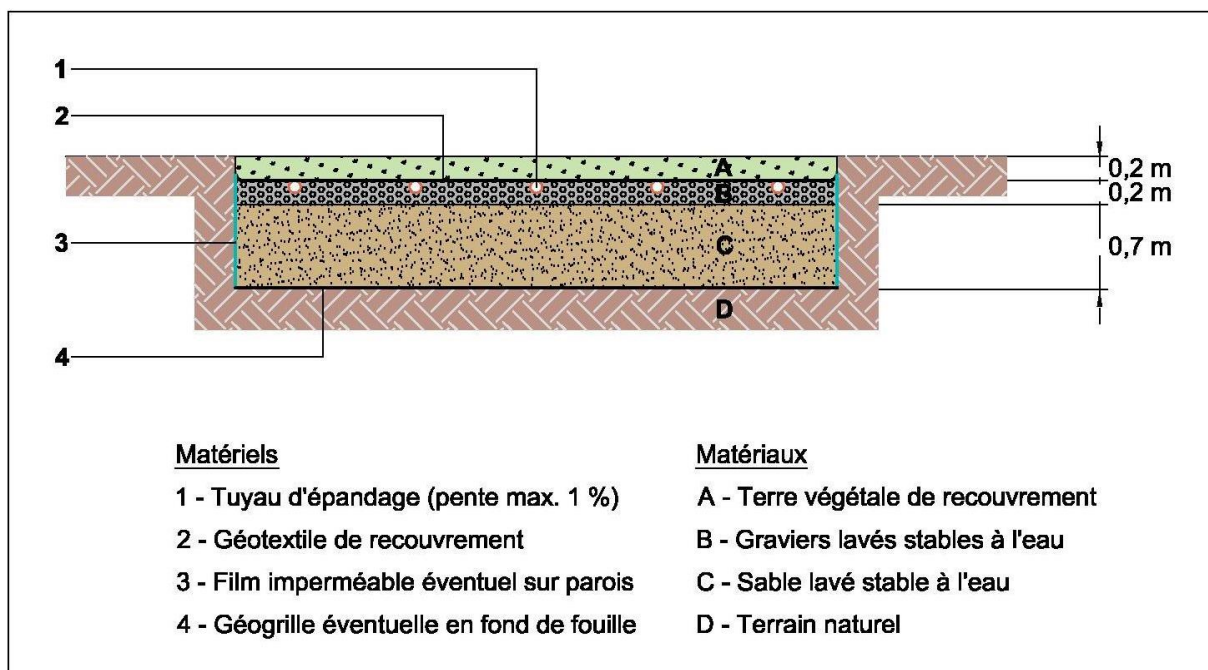
Le dimensionnement minimum du filtre à sable figure dans le tableau suivant :

Nombre de pièces	Dimensionnement du filtre
Habitations de moins de 5 pièces principales	20 m ²
Habitations de 5 pièces principales	25 m ²
Pièce principale supplémentaire	5 m ²

En alimentation gravitaire, le filtre à sable a une largeur de 5 m.

Mise en œuvre et disposition:

- **Dimension et exécution de la fouille du filtre** : le fond du filtre doit être horizontal et se situer à 0,80 m sous le fil de l'eau en sortie de la boîte de répartition. La profondeur de la fouille est de 1,1 m minimum à 1,60 m.
- **Boîte de répartition** : elle permet une équi-répartition des effluents vers chacun des tuyaux d'épandage du filtre. La boîte doit être reliée avec des raccords souples.
- **Tuyaux d'épandage** : les tuyaux en PVC conçus pour l'assainissement sont recommandés (pas de drains agricoles). Les tuyaux d'épandage sont déposés sur le gravier, fentes vers le bas. L'écartement des tuyaux d'axe en axe est de 1m. Les tuyaux doivent être placés à 0,5 m du bord de la fouille.
Une couche de graviers de 0,1 m borde de part et d'autre les tuyaux d'épandage.
Les tuyaux et le gravier sont ensuite recouverts d'un géotextile, afin d'isoler la couche de graviers de la terre végétale.
Le compactage est à proscrire.
- **Boîte de bouclage** : elle permet le raccordement de l'ensemble des drains.



Entretien :

En cas de colmatage partiel, les dispositions à prendre sont :

- Vérifier l'état de la fosse toutes eaux et augmenter la fréquence de vidange si nécessaire ;
- Mettre hors service la partie colmatée pendant plusieurs semaines en obstruant les tuyaux d'épandage ;
- Envoyer une solution d'eau oxygénée à 50 % dans les tuyaux colmatés (en aval de la fosse), en les laissant au repos pendant plusieurs jours.

Références techniques et réglementaires :

- Norme NF DTU 64.1 d'août 2013
- Arrêtés du 7/09/09 et du 27/04/12



Assainissement Non Collectif

Lit filtrant à flux vertical à massif zéolite

5 pièces principales max.

Principe de fonctionnement :

La filière est composée :

- **D'un prétraitement** : fosse toutes eaux de 5 000 l minimum pour 5 pièces principales. Cette fosse assure une décantation et une liquéfaction des effluents par digestion ;
- **D'un traitement** : filtre constitué de zéolite de type chabasite au sein d'une coque étanche.
- **D'un exutoire** : les drains permettent une récupération des effluents après traitement, le rejet étant effectué dans un réseau hydrographique superficiel, un fossé ou un réseau pluvial, voire en cas d'impossibilité technique dans un puits d'infiltration (soumis à dérogation préfectorale).

Conditions générales :

Cette solution est envisagée lorsque le sol en place ne permet pas d'assurer :

- l'épuration des effluents ;
- la dispersion des effluents après traitement ;
- la superficie disponible n'est pas suffisante pour la mise en œuvre d'un traitement classique.

Les conditions requises sont :

- une surface totale minimale de 65 m² (y compris distance d'éloignement des arbres et du voisinage) ;
- un sous-sol peu perméable ou imperméable (perméabilité < 15 mm/h) ou perméabilité en grand (perméabilité > 500 mm/h).

Dimensionnement :

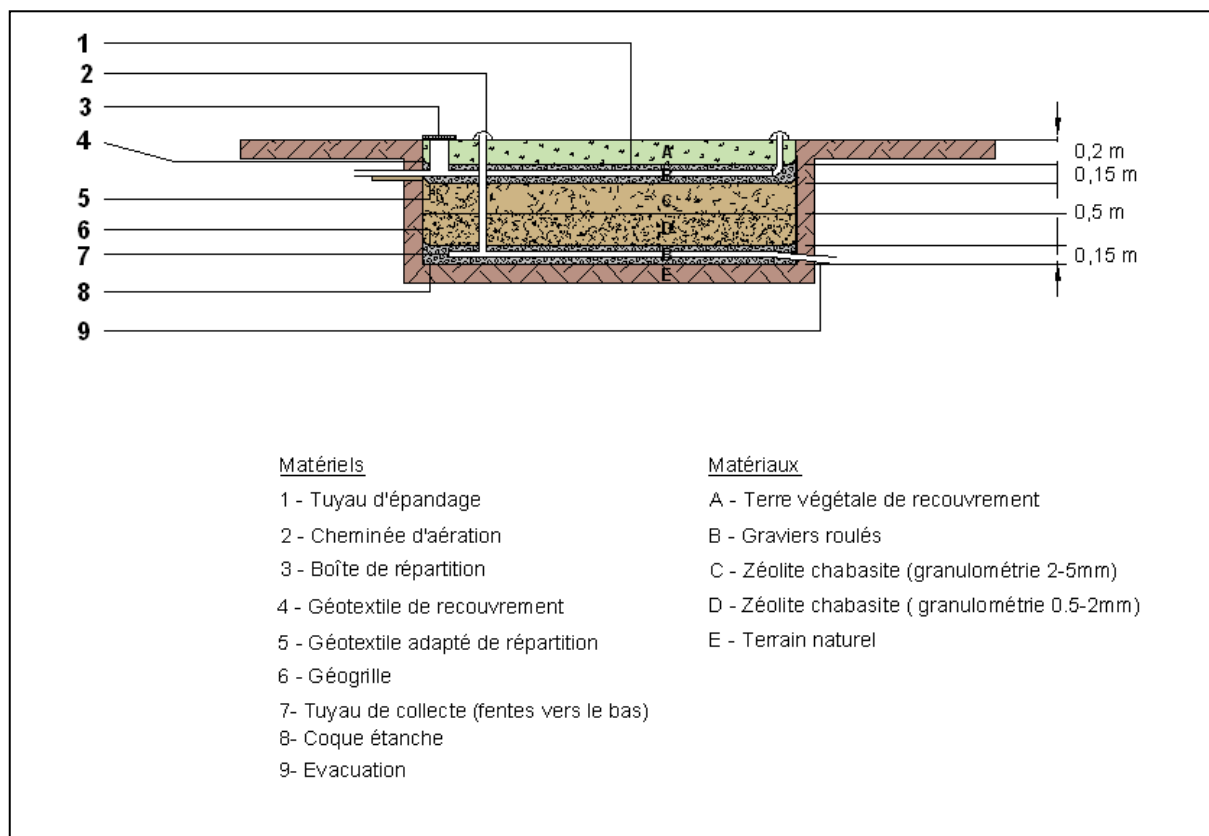
Le dimensionnement minimum du filtre à sable figure dans le tableau suivant :

Nombre de pièces	Dimensionnement du filtre
Habitations jusqu'à 5 pièces principales	5 m ²

En alimentation gravitaire, le lit à massif zéolite a une largeur de 2 m.

Mise en œuvre et disposition:

- **Dimension et exécution de la fouille du filtre** : le fond du filtre doit être horizontal et se situer à 0,83 m sous le fil de l'eau en sortie de la boîte de répartition.
Le lit de sable est réglé à 0,73 m du fil d'eau d'entrée du filtre.
- **Lit filtrant** : est constitué d'un bac, au fond duquel repose le système de drainage sur 15 cm. Une géogrille permet d'éviter que les matériaux filtrants ne pénètrent dans le réseau de drainage. Un géodrain est placé sur cette géogrille assure un drainage rapide des eaux de surface et une ventilation du massif. Le matériau filtrant rempli ensuite la cuve sur une épaisseur de 40 cm. Au sommet du bac, se trouve le système d'épandage (15 cm) recouvert de gravier sur 5 cm.
- La filière doit être accessible par des regards de visite.
- La filière doit être ventilée.
- Le filtre est ensuite recouvert d'un géotextile.
- Le filtre peut être recouvert de terre sur maximum 20 cm.



Entretien :

En cas de colmatage partiel, les dispositions à prendre sont :

- Vérifier l'état de la fosse toutes eaux et augmenter la fréquence de vidange si nécessaire ;
- Mettre hors service la partie colmatée pendant plusieurs semaines en obstruant les tuyaux d'épandage ;
- Envoyer une solution d'eau oxygénée à 50 % dans les tuyaux colmatés (en aval de la fosse), en les laissant au repos pendant plusieurs jours.

Références techniques et réglementaires

- Arrêté du 7/09/2009
- Arrêté du 27/04/2012
- Norme NF DTU 64.1 d'août 2013
- Norme ACP 16-634-1 de septembre 2008

Assainissement Non Collectif Tranchées d'épandage

Principe de fonctionnement :

La filière est composée :

- **D'un prétraitement** : fosse toutes eaux de 3 000 l minimum + 1000 litres par pièce supplémentaire au delà de 5 pièces
Cette fosse assure une décantation et une liquéfaction des effluents par digestion ;
- **D'un traitement** : constitué du sol en place;
- Les eaux traitées sont évacuées dans le sol en place.

Conditions générales :

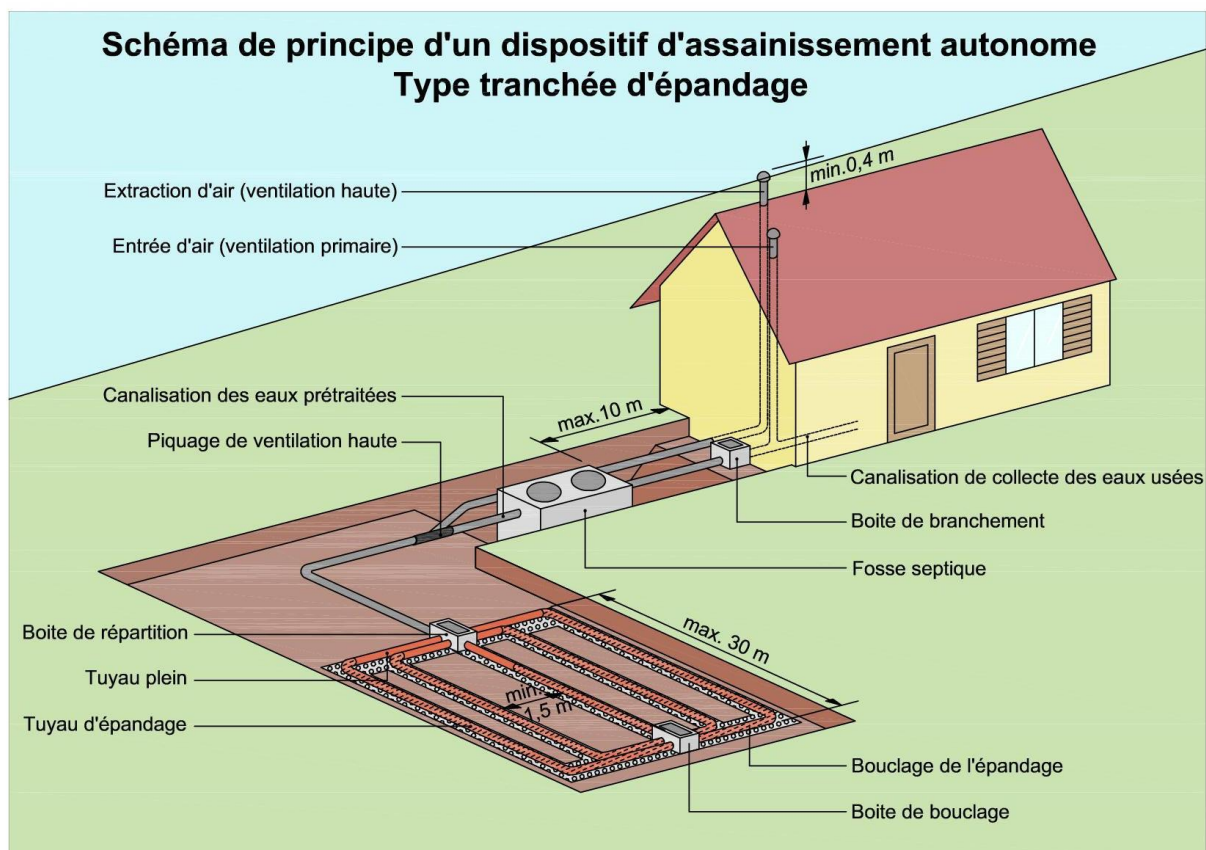
Cette solution est envisagée lorsque le sol en place ne permet pas d'assurer :

- l'épuration des effluents ;
- la dispersion des effluents après traitement.

Les conditions requises sont :

- une surface totale minimale de 195 m² (y compris distance d'éloignement des arbres et du voisinage) ;
- pas de trace d'hydromorphie ou de nappe d'eau à moins de 1m50 ;
- un sous-sol peu perméable à très perméable (15 mm/h < perméabilité < 500 mm/h).

Schéma de principe :



Dimensionnement :

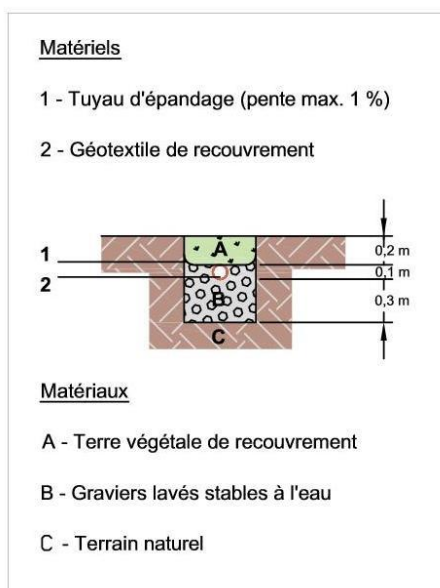
Le dimensionnement minimum du filtre à sable figure dans le tableau suivant :

Nombre de pièces	Perméabilité	Dimensionnement du filtre
Habitations de 5 pièces principales	> 15 à 30	80 m
Pièce principale supplémentaire	mm/h	16 m/pièces principales
Habitations de 5 pièces principales	> 30 à 50	50 m
Pièce principale supplémentaire	mm/h	10 m/pièces principales
Habitations de 5 pièces principales	> 50 mm/h	45 m
Pièce principale supplémentaire		6 m/pièces principales

En alimentation gravitaire, le filtre à sable a une largeur de 5 m.

Mise en œuvre et disposition:

- **Dimension et exécution de la fouille du filtre** : le fond des tranchées d'épandage doit être horizontal et se situer à 0,60 m sans dépasser 1 m. Les tranchées d'épandage sont parallèles entre elles, distantes de 1 m et de 0,5 m au minimum de large.
- **Boîte de répartition** : elle permet une équi-répartition des effluents vers chacun des tuyaux d'épandage du filtre. La boîte doit être reliée avec des raccords souples.
- **Tuyaux d'épandage** : les tuyaux en PVC conçus pour l'assainissement sont recommandés (pas de drains agricoles). Les tuyaux sont déposés dans les tranchées, fentes vers le bas. L'écartement des tuyaux d'axe en axe ne doit pas être inférieur à 1,5 m. Les tuyaux doivent être placés à 0,5 m du bord de la fouille.
La pose s'effectue sur 30 cm de gravier sans contre pente. La pente est de 1 % au maximum dans le sens d'écoulement. Une couche de graviers de 0,1 m borde de part et d'autre les tuyaux d'épandage. Les tuyaux et le gravier sont ensuite recouverts d'un géotextile, afin d'isoler la couche de graviers de la terre végétale. Le compactage est à proscrire.
- **Boîte de bouclage** : elle permet le raccordement de l'ensemble des drains.



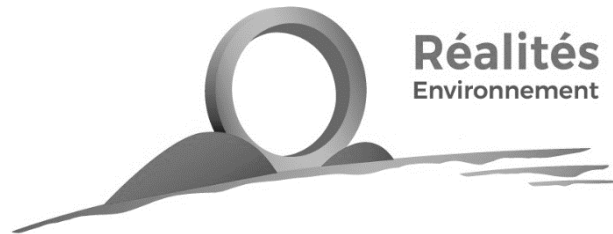
Entretien :

En cas de colmatage partiel, les dispositions à prendre sont :

- Vérifier l'état de la fosse toutes eaux et augmenter la fréquence de vidange si nécessaire ;
- Mettre hors service la partie colmatée pendant plusieurs semaines en obstruant les tuyaux d'épandage ;
- Envoyer une solution d'eau oxygénée à 50 % dans les tuyaux colmatés (en aval de la fosse), en les laissant au repos pendant plusieurs jours.

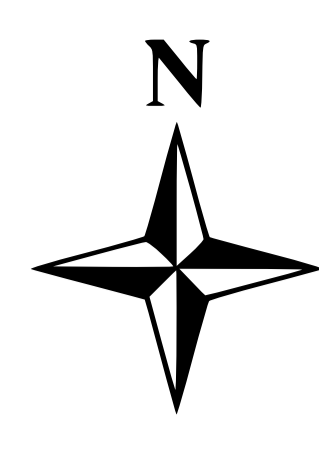
Références techniques et réglementaires :

- Norme NF DTU 64.1 d'août 2013
- Arrêtés du 7/09/09 et du 27/04/12




Annexe 7 :

Plan provisoire du zonage d'assainissement des eaux usées




Plan provisoire du zonage d'assainissement des eaux usées

Maitre d'ouvrage :



Communauté de Communes Dombes Saône Vallée
637 Route de Jossans
01500 Trévoux
Tel : 04 78 28 45 66

Bureau d'études :



Réalités Environnement
105, Allée du Buf
91000 Evry
Tel : 04 78 28 45 62

Suivi de dossier :

Numéro : 2501015
Phase : 1
Version : 1
Date : Avril 2025
Echelle : 1/5000
Réalisation : CLD
Responsable projet : FAC

Légende :

Réseaux

- Collecteur EU
- Collecteur UNIT
- Refoulement EU

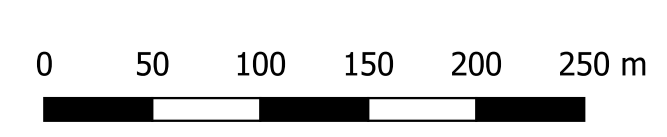

Ouvrages

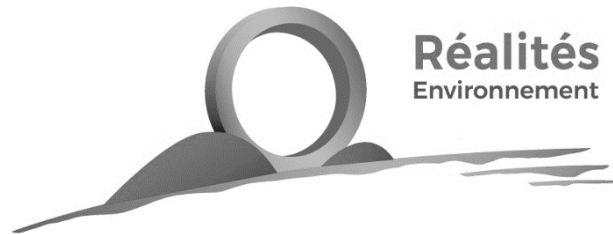
- Deversoirs d'orage
- Poste de relevage
- Boîtes de branchement EU
- Regard tampon EU
- Regard tampon UNIT

Zonage d'assainissement des eaux usées

- Assainissement collectif*

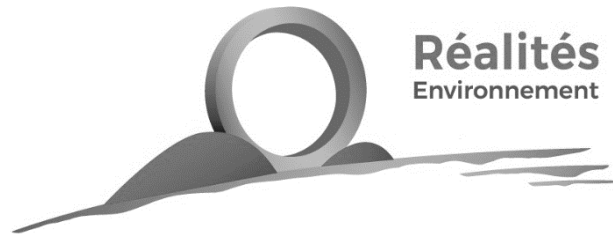
*Le reste du territoire communal est en assainissement non collectif.





Annexe 8 :

Délibération du conseil communautaire



Annexe 9 :

Avis Autorité Environnementale

Droit d'auteur et propriété intellectuelle

L'ensemble de ce document (contenu et présentation) constitue une œuvre protégée par la législation française et internationale en vigueur sur le droit d'auteur et d'une manière générale sur la propriété intellectuelle et industrielle.

La structure générale, ainsi que les textes, cartographies, schémas, graphiques et photos composant ce rapport sont la propriété de la société Réalités Environnement. Toute reproduction, totale ou partielle, et toute représentation du contenu substantiel de ce document, d'un ou de plusieurs de ses composants, par quelque procédé que ce soit, sans autorisation expresse de la société Réalités Environnement, est interdite, et constitue une contrefaçon sanctionnée par les articles L.335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

Conformément au CCAG-PI, le maître d'ouvrage, commanditaire de cette étude, jouit d'un droit d'utilisation du contenu commandé, pour les besoins découlant de l'objet du marché, à l'exclusion de toute exploitation commerciale (option A).